



Novembre 2015
Vol. 47 n° 9

barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

Financement des litiges par des tiers **La finance et l'accès à la justice**

Marc-André Séguin, avocat

Quelle justice avez-vous les moyens de vous offrir? La question, comme le démontrait de manière sarcastique une caricature du magazine *The New Yorker* en 2007, évoque en quelque sorte une problématique bien connue du monde juridique: l'accès à la justice est la plupart du temps limité par les moyens financiers des justiciables.

Des financiers voient maintenant une opportunité dans la question des moyens financiers limités des justiciables. Entre alors en scène le financement des litiges par des tiers, ou *third party litigation funding* comme on l'appelle souvent en Australie, où la pratique est née vers la fin des années 1990. Elle consiste à financer, en tout ou en partie, les coûts d'un procès par des tiers moyennant une rémunération pour le financier calculée en pourcentage des sommes allouées ou recouvrées à l'issue du recours juridique.

Cette pratique s'est étendue en Europe, au Royaume-Uni, aux États-Unis et fait maintenant son entrée au Canada, plus particulièrement dans les provinces de common law.



Suite » page 3

Table des matières

PARMI NOUS 4 PROPOS DE LA BÂTONNIÈRE 6 DROIT DE REGARD 8
LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO 15 CAUSE PHARE 30 PROJETS DE LOI ET COMITÉS 32
JURICARRIÈRE 34 ET 35 TAUX D'INTÉRÊT 37 PETITES ANNONCES 38

Suivez le Barreau    #JdBQ

Imprévu ?



Pour que votre client ne soit plus pris au dépourvu en cas d'imprévu

L'assurance juridique, environ 4 \$ par mois

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils d'information à distribuer dans votre cabinet :

www.assurancejuridique.ca

1 866 954-3529

Barreau
du Québec 

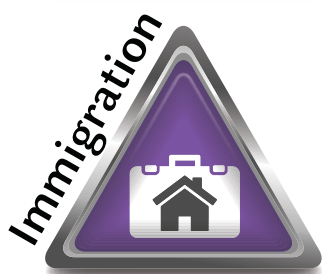
En quête d'aide à la pratique ?

Nos troussees peuvent vous aider!

Les troussees contiennent des modèles, des guides, des formulaires, des vidéos, des feuilles de contrôle, des aide-mémoire et autres pour vous assister dans votre pratique.

Surveillez le site Web du Barreau pour découvrir d'autres troussees d'aide à la pratique.

DOMAINES DE DROIT



HABILETÉS ET SAVOIRS



Démarrage de cabinet



Relation client/avocat



Avocat et parentalité



Technologies

TYPES DE PRATIQUE



Médiation



Gestion d'un cabinet



Pratique en entreprise

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/troussees

Pour plus de renseignements ou pour des suggestions, contactez le Service du développement et du soutien à la profession au 514 954-3445 et 1 800 361-8495 poste 3445

Barreau
du Québec 

Financement des litiges par des tiers

La finance et l'accès à la justice

» Suite de la page 1

Un outil d'accès à la justice

Le financement des litiges par des tiers est né dans la sphère de l'insolvabilité, explique **Tania Sulan**, gestionnaire des litiges chez IMF Bentham Limited en Australie, l'un des précurseurs de cette activité dont l'entreprise, fondée en 2001, est maintenant cotée en bourse. Il est offert dans un très grand nombre de circonstances, notamment dans les cas où un justiciable ne peut pas se permettre de déboursier les honoraires nécessaires pour mener un recours à terme. «Ce nouvel outil permet ainsi d'avoir accès à la justice», affirme **M^e Geneviève Labbé-Beaumont**, qui œuvre chez Bentham, mais à Londres.

Pour obtenir du financement, le justiciable doit d'abord faire appel à un financier qui évaluera son dossier en fonction de la cause, des faits, des opinions juridiques et des sommes en jeu. Ces dernières doivent être suffisantes pour justifier un financement. «Dans un contexte de litige commercial, il faut aussi s'interroger sur la manière dont on peut recouvrer les fonds et si l'entreprise ou l'individu contre qui le recours est entrepris est solvable, ajoute M^{me} Sulan. On doit également tenir compte de l'équipe juridique responsable du dossier. Peut-on travailler avec elle? Quel est son degré de compétence et de familiarité avec le droit applicable au litige?»

En retour de son soutien, le financier négociera sa part qui sera prélevée de l'indemnisation versée à l'issue du procès. Chez Bentham, par exemple, «les honoraires varient généralement entre 20% et 40% de l'indemnisation versée et sont calculés en fonction de plusieurs facteurs, dont l'évaluation du risque, les sommes en cause et l'investissement requis», précise M^{me} Sulan.

La justice, un investissement rentable?

Si des tiers s'intéressent au financement de litiges, c'est parce que l'activité peut s'avérer très rentable. Par exemple, en décembre 2014, IMF Bentham a déclaré avoir financé dix causes aux États-Unis au cours de la même année, et ce, dans une juridiction où le financement des litiges par des tiers commence à se faire connaître. Elles se sont soldées par des dommages-intérêts de l'ordre de 100 millions de dollars américains pour les clients, et de 31 millions de dollars pour IMF Bentham qui a récolté un profit net de 17 millions de dollars. À la fin de l'an dernier, l'entreprise avait révisé plus de 200 demandes de financement aux États-Unis. Depuis 2001, l'entreprise australienne a investi dans plus de 200 causes à travers le monde, et déclarait, en décembre 2014, avoir permis à ses clients de recouvrer un total d'environ 1,5 milliard de dollars américains à ce jour.

Mais cette industrie en croissance ne fait pas toujours consensus. Certaines critiques déplorent ce qu'ils perçoivent comme étant une pratique de «paris sur les litiges», comme l'a décrit, en mars dernier, la présidente de la *U.S. Chamber of Commerce's Institute for Legal Reform*, **Lisa Rickard**, qui manifestait des craintes à l'effet qu'un financement de la sorte verrait exploser les demandes en justice et les soumettrait à l'agenda et aux objectifs de financiers. En juillet dernier, la Chambre de commerce américaine a d'ailleurs fait du lobbying auprès des législateurs de l'un des principaux marchés de financement de litiges, le Royaume-Uni, afin de lutter contre la mise sur pied d'un régime de recours collectifs où le financement pourrait permettre l'éclosion d'un grand nombre de demandes en justice.

Un portrait que dénoncent pourtant les financiers qui rappellent que l'institution américaine défend les intérêts de grands empires commerciaux qui n'ont pas intérêt à ce que des recours collectifs, potentiellement portés contre leurs membres, soient plus facilement financés, et donc déposés contre eux.

Au Canada et au Québec

Plus près de chez nous, les tribunaux se sont, jusqu'à présent, montrés réceptifs au financement des litiges par les tiers. En Ontario, où la plupart des cas de financement se sont présentés à ce jour, les tribunaux ont eu tendance à approuver les ententes de financement par des tiers dans la mesure où le contrôle et les décisions du litige appartiennent aux clients et non aux financiers, que le financement faisait l'objet d'un engagement généralement ferme, que l'entente respectait des normes de transparence et que le partage des sommes allouées était raisonnable. À défaut de quoi, l'entente pouvait être qualifiée de pacte de quota litis (*champerty*), une notion propre à la common law.

Les tribunaux du Québec semblent également favorables, mais portent une attention particulière au caractère juste et raisonnable de la convention d'honoraires et du financement. La Cour supérieure a accepté, le 5 mai dernier, d'approuver les honoraires d'avocats et le coût de financement d'un recours collectif lié à l'affaire *Banque de Montréal c. Marcotte* dans lequel le coût total s'élevait à environ 38% des sommes recouvrées. Un financement avait alors été obtenu des financiers Lexfund et Therium Holdings Limited. «Ce montant est plus élevé que le montant généralement accepté par les tribunaux, affirmait alors la juge **Claudine Roy**. Mais le tribunal considère que le coût pour les membres est juste et raisonnable lorsqu'on tient compte de l'importance de l'affaire sous tous ses angles: expérience des avocats, temps consacré, enjeux, nécessité de présentation jusqu'à la Cour suprême du Canada, prestation exceptionnelle, responsabilité des avocats, risque assumé et résultat obtenu.»

Dans son analyse du financement par des tiers, la juge Roy a également souligné les observations de **Lord Rupert Jackson**, de la Chambre des lords, qui a conduit en Grande-Bretagne une enquête exhaustive relative aux coûts en matière de litige civil. «Lord Jackson, notamment, mentionne que le financement de litiges par des tiers constitue une voie d'accès à la justice», faisait-elle observer.

Encadrer la pratique

Le Québec est une juridiction d'intérêt pour les financiers, notamment en raison de son régime favorisant le recours collectif. Ils pourraient notamment travailler avec les contentieux de grandes entreprises qui doivent planifier leurs budgets sur plusieurs années. Cela dit, des organisations semblent également voir le jour pour des litiges de moindre envergure. Par exemple, la plateforme Invest4Justice, mise sur pied en Europe, offre un modèle de financement participatif (*crowdfunding*) pour les justiciables de plusieurs juridictions en recherche de fonds pour financer leurs litiges.

Cette activité de financement étant nouvelle, il est à prévoir que son encadrement soit appelé à évoluer avec le temps. Car, mis à part certaines obligations de conformité aux États-Unis pour les opérations touchant au crédit, cette pratique n'est réglementée dans aucune juridiction, y compris au Canada et en Europe. Or, Tania Sulan croit fermement qu'un encadrement sera, à terme, nécessaire pour protéger les justiciables et s'assurer que les acteurs de l'industrie demeurent crédibles. «Il est important, par exemple, d'avoir des normes en matière de réserves de capital. Il faut également des mécanismes de transparence. Le demandeur doit savoir que le financier avec qui il s'engage possède les moyens de mener sa cause à terme. Pour notre part, si nous ne pouvons pas établir une offre qui soit convenable pour le client, nous préférons nous abstenir de le financer», dit-elle en guise de conclusion. ■

Soyez prêts pour le nouveau code de procédure
Initiez vous à la médiation et à la négociation raisonnée

Formations à venir

petits groupes limités
Formations reconnues par le Barreau du Québec

Médiation en civil, commercial et travail

30 heures FCO | accréditation de médiateur 40 heures

Le séminaire dont la réputation n'est plus à faire (5 jours) | 20, 21, 22, 28 et 29 janvier 2016 à St-Lambert

Introduction à la médiation et accréditation au programme des petites créances

16 heures FCO

7 et 8 avril 2016 à St-Lambert



M^e Dominique F. Bourcheix, BA, LL.L.
Médiatrice | Formatrice | Arbitre



MEDIATIONSOPHILEX

450 923-3550

www.mediationsophilex.ca

- 33 ans de droit
- 22 ans de médiation civile et commerciale
- Plus de 2 000 médiations

Parmi nous

Pour nous joindre

parminous@barreau.qc.ca



M^e Marjorie Bergeron



M^e John Dawson



M^e Emmanuelle Demers



M^e Robert E. Boyd



M^e Véronique Bélanger



M^e Andrée-Anne Veilleux



M^e Charles Caza



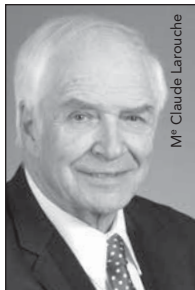
M^e Geneviève Langelier



M^e Shaun E. Finn



M^e Valérie Marcas



M^e Claude Larouche



M^e Jean-Pierre Lévesque



M^e Guillaume Desautels



M^e Isabelle Guindon



M^e Geneviève Apollon

Le cabinet BCF est fier d'accueillir cinq nouveaux avocats au sein de son équipe, soit **M^e Marjorie Bergeron**, **M^e John Dawson**, **M^e Emmanuelle Demers**, **M^e Shaun E. Finn** et **M^e Valérie Marcas**. M^e Bergeron pratique principalement en restructuration fiscale et en droit des affaires. Elle a également bâti de solides assises en droit corporatif. M^e Dawson se joint à l'équipe d'immigration d'affaires. Natif des États-Unis, il exerce en immigration en lien avec son pays d'origine, notamment en ce qui a trait aux diverses requêtes de visas pour les immigrants et les non-immigrants. M^e Demers se joint au groupe de litiges, où elle sera appelée à travailler sur des dossiers de litiges contractuels, de responsabilité du fabricant, de recours collectifs et de litiges transnationaux. Pour sa part, M^e Finn fera partie de l'équipe stratégique dédiée à la défense de recours collectifs. Ses mandats comprendront des dossiers complexes en litiges commerciaux et en recours collectifs, sujet sur lequel il a d'ailleurs publié plusieurs ouvrages. Finalement, M^e Marcas, qui exerce dans le domaine du droit de l'immigration, s'occupera principalement de dossiers de programmes canadiens d'immigration économique, tant pour les travailleurs étrangers temporaires que pour les demandeurs de résidence permanente.

Huit avocats se joignent au cabinet Cain Lamarre. Le bureau de Montréal accueille **M^e Robert E. Boyd** qui exerce en droit du travail, de la santé et sécurité du travail et en droit administratif ainsi que **M^e Véronique Bélanger** qui exerce en droit du travail. **M^e Andrée-Anne Veilleux**, dont la pratique est axée sur le droit des transports et le droit pénal, se joint au bureau de Québec. Le bureau de Saguenay accueille **M^e Claude Larouche**, c.r., à titre d'avocat-conseil, **M^e Jean-Pierre Lévesque** exerçant en affaires commerciales et corporatives, bancaires et financement ainsi que **M^e Guillaume Desautels** et **M^e Isabelle Guindon** qui agissent tous deux en litige, responsabilité et assurances, et droit du travail. Finalement, le bureau de Val-d'Or accueille **M^e Geneviève Apollon** qui exerce en droit lié à la santé et aux services sociaux.

M^e Charles Caza, conseiller en relations industrielles agréé, et **M^e Geneviève Langelier** se joignent au cabinet Municonseil avocats à titre d'associés. M^e Caza pratique principalement en droit du travail, en droit municipal, en droit administratif et en droit de la santé. Il agit aussi fréquemment à titre de conseiller stratégique et porte-parole en négociation de conventions collectives. Quant à M^e Langelier, elle se joint à l'équipe de litige du cabinet, où elle aura la responsabilité de dossiers de droit municipal, civil et de droit du travail.



M^e Ève Gervais-Quenneville

Le cabinet BAA Avocats d'affaires a le plaisir d'annoncer la venue de **M^e Ève Gervais-Quenneville**. M^e Gervais-Quenneville exerce en droit commercial et corporatif pour le compte de sociétés du domaine pharmaceutique et biomédical ainsi que dans le cadre de partenariats public-privé. De plus, elle s'occupe aussi d'opérations de financement canadiennes et transfrontalières.

Nominations à la Cour



Martine Nolin

Charles G. Grenier a été nommé juge coordonnateur de la Cour du Québec.

Martine Nolin a été nommée juge de la Cour du Québec pour la Chambre de la jeunesse à Montréal.

Nathalie Duchesne a été nommée juge de la Cour municipale de la Ville de Québec.

Martine Hébert et **Chantal Paré** ont été nommées juges de la Cour municipale de la Ville de Laval.



M^e Normand Boucher

M^e Normand Boucher a été promu directeur de la nouvelle Direction principale des affaires juridiques et de l'accès à l'information de Revenu Québec. Il a de plus été nommé responsable organisationnel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels.



M^e Luc Chamberland

Beauvais Truchon, s.e.n.c.r.l. est fier d'annoncer que **M^e Luc Chamberland** s'est joint à son équipe à titre d'associé. M^e Chamberland ajoutera sa vaste expérience de plaideur à l'expertise du cabinet.

Suivez-nous sur notre page d'entreprise et sur notre groupe LinkedIn

LinkedIn

Conditions

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités ? Que vous soyez avocat ou juge, faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré (format JPG et résolution de 300 dpi), à parminous@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire « PARI NOUS » dans l'objet du courriel. Note: Le *Journal* se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

NOUVELLE ÉDITION

Précis de procédure civile du Québec, 5^e édition

« Un ouvrage de référence phare en matière de droit judiciaire québécois »

L'honorable Clément Gascon, juge à la Cour suprême du Canada
(*extrait de la préface*)



Denis Ferland,
Ad. E.



Benoît Emery,
J.C.S.



Charles
Belleau



David
Ferland



Pierre
Lemieux



Frédérique
Sabourin



Marie St-Pierre,
J.C.A.



Georges Taschereau,
J.C.S.

Après plus de dix ans d'attente, le *Précis de procédure civile du Québec* nous revient en force pour guider les juristes dans toutes leurs décisions et lors de la préparation d'un procès.

Cet ouvrage en deux volumes présente les règles applicables en matière de droit judiciaire et analyse les principes qui s'en dégagent, le tout illustré d'un grand nombre de décisions des tribunaux québécois, ainsi que de multiples références historiques, législatives et doctrinales. Cette 5^e édition incorpore les nouvelles dispositions de la *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, L.Q. 2014, c. 1.

Volume 1 (art. 1-301, 321-344 C.p.c.)

Denis Ferland et Benoît Emery

Volume 2 (art. 302-320, 345-777 C.p.c.)

Sous la direction de Denis Ferland et Benoît Emery

Avec des textes de : Charles Belleau, David Ferland, Denis Ferland, Pierre Lemieux, Frédérique Sabourin, Marie St-Pierre et Georges Taschereau



Pour une description détaillée de ces ouvrages ou pour les commander :
www.editionsyvonblais.com

M^e Claudia P. Prémont, Ad. E.

Propos de la bâtonnière

À l'ordre du jour...

À l'ordre du jour de cette rentrée bien chargée figurent bon nombre d'enjeux et de dossiers qui touchent notre Ordre et notre pratique. Voici, à grands traits, les principaux dossiers qui retiendront mon attention pour que vous puissiez suivre « l'actualité » du Barreau du Québec; j'aurai l'occasion d'y revenir plus en détail, au fur et à mesure de leur développement.

Gouvernance

Le déploiement de la nouvelle gouvernance suit son cours. Les 23 et 24 septembre derniers a eu lieu le premier Conseil des sections de l'histoire du Barreau. Cette nouvelle structure qui se réunira au moins deux fois par année doit être consultée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec sur la planification stratégique, la réglementation concernant la formation continue obligatoire (notamment quant aux activités de formation à caractère obligatoire) et l'assurance responsabilité professionnelle, tant au niveau de la prime que de la couverture d'assurance. Le Conseil des sections peut également faire des recommandations au Conseil d'administration sur tout autre sujet qu'il a décidé de lui soumettre par vote des deux tiers de ses membres, à l'exception de la détermination des cotisations visées à l'article 85.1 du *Code des professions*.

Ainsi, il faut déterminer le modus operandi du Conseil des sections. Un Comité ad hoc sur la gouvernance des sections a été mis sur pied pour déterminer son

fonctionnement. Des représentants du Conseil d'administration et de sections œuvreront et proposeront des mesures utiles pour assurer un plein apport à ce nouvel organe d'importance dans la nouvelle gouvernance. S'assurer d'établir des canaux de communication performants et décider de la façon de convoquer le Conseil de section et les sujets qui pourront y être abordés sont des questions, entre autres, qui doivent être discutées au Comité ad hoc.

Pour sa part, le Conseil d'administration veille à implanter les recommandations des six groupes de travail formés pour déployer la nouvelle gouvernance et arrimer les opérations de l'Ordre à celle-ci, des recommandations qui touchent aussi bien le processus de nomination des membres des comités du Barreau que les grands événements de l'Ordre tels que le Congrès et l'Assemblée générale annuelle des membres.

Accessibilité à la justice

Les dossiers et initiatives sur l'accessibilité à la justice foisonnent. Il nous faudra miser sur les initiatives les plus porteuses et faire

en sorte que les ressources investies par le Barreau donnent des résultats.

Nos premiers efforts vont se porter sur le soutien à l'implantation du nouveau *Code de procédure civile*. J'irai visiter chacune des sections dans les prochains mois pour échanger avec elles sur leurs attentes, leurs projets, et sur ce changement de culture qui doit s'opérer pour remettre le citoyen au cœur de la justice. Je veux savoir comment l'Ordre peut contribuer à faciliter ce changement de culture pour les praticiens et pour le public.

Un autre dossier qui sera définitivement suivi est celui du rapport sur la justice dans le Nord qui contient une douzaine de constats et plus d'une trentaine de recommandations. Il est temps d'agir.

Développement de la profession

Je me préoccupe particulièrement de l'avenir de notre profession. De la capacité que nous avons de soutenir l'inclusion des jeunes, des minorités visibles et de la place des femmes dans la pratique. Malgré les avancées, il reste énormément de travail en cette matière.

Je reviendrai sous peu avec les initiatives qui sont mises de l'avant sur chacun de ces thèmes.

Sur tous les fronts, il reste du chemin à parcourir pour moderniser l'Ordre, la pratique et mieux servir nos clients. Je suis engagée à poursuivre la contribution du Barreau du Québec pour favoriser l'émergence de nouveaux modèles de la pratique du droit et je sens les membres engagés à fond dans la voie du changement. J'ai très hâte d'en discuter avec vous lors de ma prochaine tournée des sections et de voir comment nous envisageons l'avenir.

La bâtonnière du Québec,
M^e Claudia P. Prémont, Ad. E.

- 1 Article 26.2, *Loi sur le Barreau*
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FB_1%2FB1.htm
- 2 Article 15 al. 1.2, *Loi sur le Barreau*
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FB_1%2FB1.htm



Avis aux membres du Barreau

Cour supérieure – District de Montréal

**Chambre de pratique civile
Salle de gestion civile et
juge siégeant en son bureau**

Prenez avis qu'à compter du 2 novembre 2015 :

- Les requêtes présentables au juge siégeant en son bureau seront entendues en salle 2.13 (nouvelle salle du juge siégeant en chambre) plutôt qu'en salle 2.07;
- Les requêtes et matières relevant de la gestion civile seront entendues en salle 2.07 (nouvelle salle de gestion civile) plutôt qu'en salle 2.13.

Eva Petras
Juge en chef adjointe**Notice to the members of the Barreau du Québec**

Superior court – District of Montreal

**Civil practice division
Case management room
and judge in chambers room**

Please be advised that as of November 2, 2015:

- Motions presentable to a judge sitting in chambers will be heard in Room 2.13 (the new Judge in Chambers Room) rather than in Room 2.07;
- Motions and matters concerning case management in civil matters will be heard in Room 2.07 (the new Civil Case Management Room) rather than in Room 2.13.

Eva Petras
Associate Chief Justice**UN CABINET D'AVOCATS A ENCAISSÉ UN CHÈQUE DE PLUS DE 477 000 \$
SUITE À MA NÉGOCIATION DE LEUR BAIL IMMOBILIER.**Groupe Racine, courtier immobilier inc.
agit exclusivement pour les Locataires de bureau (plus de 5000 pi. ca.)**Appelez-moi: M^e Jean-Louis Racine 844 674-6001**
www.groupe-racine.com*Jean-Louis Racine*
Accuracy

Enquêtes, litiges, arbitrages

Évaluation d'entreprise

Support aux transactions

Redressement d'entreprise

Analyses économiques et financières

**LES CHIFFRES
SONT UNE LANGUE,
LEUR TRADUCTION
EST UN METIER.**

Les professionnels d'Accuracy rendent la langue des chiffres intelligible. La pertinence et l'efficacité de leurs conseils s'appuient sur cette capacité à comprendre, traduire, décoder, donner du sens aux chiffres, dans un souci de précision, d'exactitude et d'objectivité. Et c'est ainsi que les équipes Accuracy facilitent la prise de décision de leurs clients partout dans le monde depuis dix ans.

ACCURACY MONTRÉAL
Place Ville Marie
514-788-6550**ACCURACY QUÉBEC**
Complexe Jules Dallaire
418-781-2669www accuracy.com**Notre métier : quantifier pour décider**

Paris | Madrid | Amsterdam | Milan | Francfort | Bruxelles | Londres | Munich | Québec | Montréal | Rome | New Delhi

Droit de regard

Jean-Claude Hébert, Ad. E.

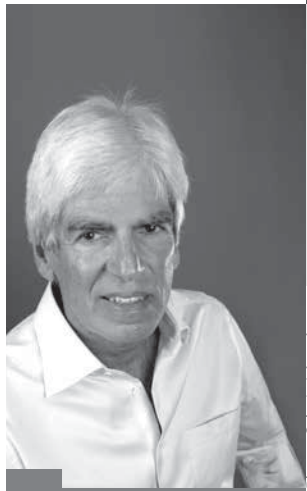


Photo : Sylvain Légaré

Professeur associé
au Département des
sciences juridiques
de l'UQAM

jch@videotron.ca

Surveillance de masse L'espionnage industriel

La guerre civile qui ravage l'Ukraine et la Syrie pousse les services secrets américain et russe à l'activation de leurs réseaux d'espionnage stratégique. Outre les méthodes classiques éprouvées pendant la guerre froide américano-soviétique, la fébrilité actuelle des espions passe par la surveillance de masse. Cet affairément technologique prévaut surtout en matière d'espionnage industriel. Branchée directement sur les principaux canaux de communication, l'Agence de sécurité américaine (NSA) dispose d'un passe-partout donnant accès à un flux continu d'informations. À l'insu de tous, la première puissance mondiale s'autorise discrètement le privilège de tout voir et savoir. Qu'en est-il du cyberegard gouvernemental au Canada?

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis et le Royaume-Uni ont convenu d'un accord de coopération (UKUSA) pour l'interception des communications. Après l'armistice, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont également signé ce traité. Ainsi naquit dans l'ombre le réseau d'information Échelon. Ce n'est qu'en 1995 que le gouvernement canadien a reconnu l'existence d'une collaboration internationale dans la collecte et l'échange de renseignements extérieurs.

Depuis toujours, le secret d'État est porteur d'ombre et de mystère. Au niveau maîtrise et dévoilement, son traitement relève de la prérogative du pouvoir exécutif. L'accélération des technologies de l'information confère aujourd'hui une nouvelle configuration au secret gouvernemental. Dans la mesure où le pouvoir politique est disposé à favoriser une méfiante transparence, cette démarche se répercute sur le fonctionnement de la vie démocratique.

Mutation de l'espionnage

La chute du mur de Berlin en 1989 et l'effondrement subséquent du bloc communiste en 1991 ont radicalement changé la vocation de l'espionnage. Sous l'égide du président américain Bill Clinton, la notion protéiforme de sécurité nationale fut élargie afin de couvrir le renseignement économique. La *Central Intelligence Agency* (CIA) fut mise à partie. Dans une perspective de guerre économique, les ennemis d'autrefois sont maintenant perçus comme des concurrents.

Dans un contexte de non-droit international, l'avancée technologique permet l'appropriation des secrets industriels étrangers. Cependant, plusieurs pays ont légiféré afin de sanctionner sur leur territoire les personnes responsables d'espionnage lié à la sécurité nationale. Certains régimes politiques autoritaires définissent très largement le concept de sécurité d'État.

Fidèles au libéralisme, les Américains dynamisent l'entrepreneuriat technologique. L'espionnage commercial est à la fois une arme offensive et défensive. La Maison-Blanche utilise d'importants moyens financiers et technologiques au profit des services de renseignement, notamment la NSA.

Calqué (en format réduit) sur la NSA, le Centre de la sécurité des télécommunications du Canada (CST) déploie ses grandes oreilles. En principe, les activités du CST portent exclusivement sur le renseignement étranger et sont régies par les priorités du gouvernement fédéral. Cependant, outre ses fonctions primaires, cet organisme de surveillance prête assistance à la Gendarmerie royale du Canada et au Service canadien du renseignement de sécurité.

Depuis l'adoption de la *Loi antiterroriste* de 2001, l'interception des communications privées par le CST est assujettie à une autorisation administrative plutôt que judiciaire, soit celle du ministre de la Défense nationale.

Sur son site Internet, le CST se fait rassurant: cet organisme rappelle son devoir légal et moral de protéger la vie privée des Canadiens.

Le professeur de l'Université d'Ottawa Wesley Wark a effectué une recherche sur la collecte des communications électroniques au regard de la vie privée. Requis par le Commissariat à la vie privée du Canada, ce travail d'analyse portait notamment sur l'effectivité du travail des juristes¹ agissant comme chiens de garde.

L'auteur du rapport juge utile le travail de surveillance effectué au gré des années. Le fait de rendre publiques certaines informations a permis de mettre en relief l'utilité du respect de la légalité et les risques inhérents au culte du secret propre au CST.

Autrement dit, la fonction de commissaire a contribué à favoriser l'honnêteté d'un organisme d'espionnage. Cela dit, le professeur Wark constate que cette occupation n'entretient pas adéquatement le débat public sur la sécurité nationale et la protection de la vie privée.

Protection des secrets industriels

À l'instar des États-Unis, le Canada peut recourir à la rigueur de la loi pour sanctionner les personnes coupables d'espionnage économique. De fait, la *Loi sur la protection de l'information*² pénalise d'un emprisonnement maximal de dix ans quiconque, frauduleusement et sans apparence de droit, sur l'ordre d'une entité économique étrangère, en collaboration avec elle ou pour son profit, communique un secret industriel à autrui. Encore faut-il que l'accusé ait agi au détriment des intérêts économiques canadiens, des relations internationales ou de la défense ou de la sécurité nationale³. La loi précise qu'en cas d'acquisition ou communication légitime de l'information litigieuse, il n'y a pas d'infraction.

Qu'entend-on par «secret industriel»? Le législateur a voulu que ce terme vise tous les renseignements pouvant être utilisés dans une industrie ou un commerce, sans toutefois être généralement connus, et ayant une valeur économique. Ces renseignements doivent de plus faire l'objet de mesures raisonnables pour en protéger la confidentialité.

Depuis toujours, la sécurité économique constitue un facteur de puissance de la politique nationale et internationale. L'espionnage industriel a vocation de découvrir les secrets des concurrents en matière de conception, de fabrication ou de production. Soucieux du bien-être économique de leur pays, plusieurs gouvernements pratiquent l'espionnage industriel à la dérobée. Rien de neuf!

Exerçant un contrôle dominant sur Internet, les États-Unis ont plusieurs longueurs d'avance sur bien d'autres pays industrialisés. La majorité des grands opérateurs de télécommunication sont américains. Par conséquent, les autorités publiques peuvent plus facilement réguler d'importantes transactions financières⁴.

Ce sont les moyens et les ressources utilisés qui sont novateurs. Outre les technologies liées à la défense ou à la sécurité publique d'un pays, les gouvernements ont intérêt à protéger les secrets technologiques qui confèrent aux entreprises nationales des avantages de compétitivité sur le marché mondial. Que ce soit par vol ou par perte d'informations numérisées, les fuites sont multiples et variées.

Il est probable que le gouvernement canadien pratique l'espionnage commercial afin de protéger la propriété intellectuelle et les secrets industriels du pays. Selon un ancien dirigeant du CST, des rencontres ont lieu annuellement avec certaines entreprises stratégiques afin de les aider à mieux protéger leurs infrastructures⁵.

En vrai, le CST collabore étroitement avec la NSA pour espionner mondialement les communications électroniques des gouvernements étrangers (amis, alliés ou antagonistes), des organisations terroristes ou criminelles, des concurrents commerciaux, des organisations citoyennes ou syndicales, ainsi que les communications des groupes communautaires ou marginaux.

En 2013, l'Allemagne et le Brésil ont publiquement condamné les atteintes à la vie privée commises sans retenue par les Américains. Plutôt que de se réfugier dans le déni, le président Obama déclara réalistement que toutes les agences de renseignement vont continuer à s'intéresser aux intentions des gouvernements de par le monde. Sur un ton badin, il souligna l'inutilité d'un service de renseignement ayant vocation à collecter des informations étalées dans les médias⁶.

Pour tout dire, il existe des secrets qui n'en sont pour personne: tout le monde espionne tout le monde... avec plus ou moins de finesse selon l'approche. ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur. Il ne vise aucunement à refléter la position du Barreau du Québec.

1 Parmi eux il y eut les juges retraités Lamer et Gonthier de la Cour suprême.

2 L.R.C. (1985), ch.O-5

3 Article 19

4 L'espionnage industriel: une stratégie pour protéger l'économie américaine?, Marie-Ève Bergeron, Perspective du monde – Université de Sherbrooke, 3 décembre 2013

5 L'Actualité, 7 nov. 2013, Le Canada et l'espionnage industriel

6 Le Monde, 18-01-2014

Avis aux membres du Barreau

Équité salariale: Trois échéances importantes

D'ici le 31 mars 2016, des dizaines de milliers d'employeurs ont des obligations d'équité salariale à remplir, car trois échéances majeures arrivent selon l'une des trois situations suivantes:

1. 5500 employeurs qui devaient réaliser une première évaluation du maintien de l'équité salariale au plus tard le 31 décembre 2010 doivent réaliser une deuxième évaluation du maintien à la même date cinq ans plus tard.
2. 2000 employeurs qui ont atteint une moyenne de 10 personnes salariées ou plus au cours de l'année civile 2011 doivent réaliser un exercice d'équité salariale au plus tard au 31 décembre 2015.
3. 12000 employeurs qui devaient réaliser un exercice d'équité salariale au plus tard le 31 décembre 2010 doivent réaliser leur première évaluation du maintien cinq ans après la date du nouvel affichage des résultats de l'exercice initial.

Pour plus de renseignements:
1 888 528-8765
www.ces.gouv.qc.ca

Avis aux membres

Équité salariale: Évaluation du maintien à date fixe

En 2015 et 2016, plus de 33000 employeurs au Québec qui ont déjà fait un exercice d'équité salariale par le passé devront procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale dans leur entreprise. Il est important de savoir que contrairement aux résultats de l'exercice initial qui pouvaient être affichés « au plus tard » au délai, les résultats de l'évaluation du maintien doivent obligatoirement être affichés à la « date anniversaire » de l'entreprise, sans quoi l'affichage n'aura aucune valeur légale.

Pour connaître la date anniversaire de votre entreprise, n'hésitez pas à visiter le site Web de la Commission de l'équité salariale ou à communiquer avec son service de renseignement au 1 888 528-8765.

ERRATUM

Dans l'article paru à la page 18 du *Journal du Barreau* de septembre 2015, un nom a été mal orthographié. Il s'agit de celui de **M^e Marie-Claire Belleau, Ad. E.** Nous nous excusons des incon vénients que cela a pu causer.

Débat sur les enjeux de la justice

De la parole aux actes !

Marc-André Séguin, avocat

Le Parti libéral du Canada, nouvellement porté au pouvoir à Ottawa, s'est engagé sur plusieurs enjeux de justice au cours de la récente campagne électorale fédérale, et plus particulièrement lors d'un débat organisé par le Barreau du Québec en collaboration avec le Jeune Barreau de Montréal (JBM). Survol.

Le débat sur les enjeux de justice organisé par le Barreau du Québec en collaboration avec le Jeune Barreau de Montréal (JBM), le 7 octobre dernier, a permis de connaître les engagements des partis politiques fédéraux présents à l'occasion. Le bâtonnier et candidat libéral, M^e Denis Paradis, Ad. E., élu dans la circonscription de Brome-Missisquoi le 19 octobre dernier avec 43,9% des voix, a pris plusieurs engagements à cette occasion au nom de son parti, répétant à plusieurs reprises que le Parti libéral, s'il était porté au pouvoir, reviendrait sur plusieurs des initiatives apportées par l'administration précédente.

«Depuis dix ans, la justice a été remplacée par le mot sécurité», a accusé M^e Paradis, ajoutant que «la véritable sécurité, c'est une sécurité juridique». Il a dénoncé le bilan du gouvernement Harper comme en étant un qui «fonde son action sur l'idéologie».



Le candidat néodémocrate, M^e Hans Marotte, le bâtonnier et candidat libéral, M^e Denis Paradis, Ad. E., le candidat bloquiste, Jocelyn Beaudoin, la bâtonnière du Québec, M^e Claudia P. Prémont, Ad. E., et la présidente du Jeune Barreau de Montréal, M^e Caroline Larouche

Il a également dit que cette approche expliquait pourquoi le gouvernement conservateur a été débouté à maintes reprises par la Cour suprême au cours des dernières années, au sujet notamment de la réforme du Sénat, de la nomination d'un juge à la Cour suprême et de la lutte contre la prostitution. Un gouvernement libéral s'éloignerait de cette approche fondée sur l'idéologie, a-t-il laissé entendre.

Accès à la justice

En tant que l'un des thèmes principaux du débat, l'accès à la justice a été présenté comme étant une préoccupation majeure pour le Barreau du Québec, qui soutient, tout comme l'a mentionné le rapport Cromwell sur l'accessibilité à la justice, que les citoyens ont de moins en moins les moyens financiers pour protéger leurs droits.

La thématique de l'accès à la justice invitait les candidats à se prononcer sur tous les mécanismes permettant de faire valoir les droits des citoyens ou de les protéger, sans les limiter à l'accès aux tribunaux bien qu'ils en soient une composante essentielle. L'accès à l'information juridique vulgarisée ainsi que la médiation furent également présentées dans la thématique. On a aussi invité les candidats à se prononcer sur les inégalités dans le traitement fiscal des personnes ayant recours au système de justice et à aborder l'administration de la justice en matière d'assurance-emploi.

M^e Paradis a défendu la plateforme de son parti, affirmant que celle-ci vise à «donner un peu plus d'oxygène» à la classe moyenne, définie comme regroupant les couples gagnant moins de 90 000 dollars par année. Ainsi, un gouvernement libéral offrirait une baisse d'impôts de 7% à la classe moyenne. Une conférence de toutes les provinces sur la question de l'accès à la justice serait organisée ainsi qu'une vaste consultation d'organismes et des barreaux des provinces. Une rencontre annuelle avec tous les premiers ministres provinciaux sur les sujets de la santé, de l'environnement et de la sphère juridique serait à l'ordre du jour. Le programme de contestation judiciaire serait également remis sur les rails «dès notre arrivée au pouvoir», a-t-il assuré.

Un gouvernement libéral chercherait à établir un équilibre concernant l'assurance-emploi, notamment en diminuant le délai de carence de deux semaines à une semaine et en changeant l'approche quant aux heures obligatoires pour recevoir des prestations.

Concernant la Caisse d'assurance-emploi, M^e Paradis a proposé de baisser les cotisations des employeurs tout en redonnant davantage aux prestataires de l'assurance-emploi.

Les enjeux

Les candidats présents au débat sur les enjeux de justice ont été invités à se prononcer sur une vaste gamme de sujets. Voici un bref récapitulatif des engagements du Parti libéral.

Droit de l'immigration et des droits constitutionnels :

- Recevoir 25 000 réfugiés syriens au Canada et étudier les dossiers rapidement.
- Augmenter de 10 000 les parrainages par les parents et grands-parents des réfugiés.
- Faire en sorte que les nominations à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ne soient pas politiques, mais le fruit de procédés transparents.
- Travailler à la réduction des délais dans l'analyse des demandes.

Mourir dans la dignité :

- Vote libre des députés à la Chambre des communes sur ce débat «pas facile, mais nécessaire».

Droit des autochtones :

- Investir afin de sortir les jeunes de la misère et lutter contre la sous-scolarisation. Investir 750 millions sur quatre ans pour les jeunes et les familles autochtones.
- Tenir une commission d'enquête publique nationale sur la disparition des femmes autochtones, avec la collaboration des provinces, territoires et des Premières Nations.
- Mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

La place du Canada dans le monde :

- Organiser une vaste consultation avant d'approuver le Partenariat transpacifique (PTP).

Toutefois, aucun engagement ne fut pris en matière de traitement fiscal spécifique pour les personnes ayant recours au système de justice.

Administration de la justice

Au nombre des éléments énumérés comme favorisant une saine administration de la justice figurent l'accès, dans les deux langues officielles, aux décisions des tribunaux supérieurs ainsi que la rédaction simultanée des lois dans les deux langues officielles. À ce chapitre, M^e Paradis a souligné le caractère « essentiel » de la traduction des décisions, ainsi que la rédaction des lois dans les deux langues officielles.

Tout en se tenant de rappeler l'importance de respecter la séparation des pouvoirs des paliers de gouvernements fédéral et provinciaux en matière d'administration de la justice, il a également rappelé l'importance d'un processus « transparent » pour la nomination des juges, qui inclurait, notamment, des consultations auprès des provinces, des tribunaux et des barreaux.

Le bilinguisme fonctionnel devrait également être obligatoire chez les juges, a-t-il souligné, arguant que cette exigence était particulièrement importante à la Cour suprême. « Pour devenir juge à la Cour suprême, devenez bilingue. Vous avez le temps! »

Droit criminel et carcéral

Face à ce que le Barreau a défini comme un durcissement des lois en matière criminelle et pénale et à un rétrécissement de l'espace pour les débats, les candidats furent invités à se prononcer sur le recours répété, pendant les dernières années, à des projets de loi omnibus pour modifier, de façon significative, des orientations législatives. Cette façon de légiférer a été décrite pendant le débat comme introduisant de l'opacité dans le processus législatif.

En réponse à ce constat, le candidat libéral, tout en dénonçant ce qu'il concevait comme une gestion « idéologique » de la justice criminelle qui a « changé l'esprit du *Code criminel* », s'est engagé à ce qu'un gouvernement libéral revoie les peines minimales et qu'il redonne aux juges la discrétion sur la plupart des peines. La réhabilitation devrait devenir un objectif central de la justice pénale, notamment pour les jeunes contrevenants. « Le programme de fonds d'infrastructures n'ira pas dans les prisons », a-t-il assuré.

Enfin, le débat a permis de prendre le pouls sur les positions des divers partis pour les années à venir... ou presque. Les candidats bloquiste **Jocelyn Beaudoin** et néodémocrate **M^e Hans Marotte** furent également du débat. Toutefois, pour la première fois dans l'histoire de l'organisation de ces débats, un parti – en l'occurrence le Parti conservateur – a décliné son invitation. Le Parti vert quant à lui n'a pas répondu à l'invitation.

Votrejustice.ca

Pour visionner le débat ainsi que les engagements des partis ayant participé, consulter le site Web votrejustice.ca. ■

Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 poste 3246

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
 **RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié *stratégique*

Barreau 
du Québec

Droits et libertés de la personne

Projet de loi 59 : retour à la table à dessin

Mélanie Beaudoin

Le 16 septembre dernier, le Barreau du Québec est intervenu en commission parlementaire concernant le projet de loi 59 sur les discours haineux. Les commentaires de plusieurs intervenants, dont ceux du Barreau, n'ont laissé d'autres choix à la ministre de la Justice que de revoir sa proposition.

Le 10 juin 2015, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 59 — *Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*. Ce projet de loi comprend des dispositions législatives qui permettent de sanctionner les discours haineux ou incitant à la violence. Il octroie à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse («CDPDJ») de nouveaux pouvoirs à cette fin. Une deuxième partie à ce projet de loi propose plusieurs dispositions visant à accroître la protection des personnes dans leurs milieux de vie. Selon le gouvernement, ces dispositions proposées visent à lutter contre le mariage forcé, à prévenir les crimes basés sur une conception de l'honneur, à implanter un outil de protection immédiate pour les personnes dont la sécurité pourrait être menacée, et à mieux protéger les élèves dans les établissements d'enseignement subventionnés.

Préambule

Le préambule du projet de loi fait référence à la *Charte des droits et libertés de la personne*. Le Barreau croit que le législateur aurait tout intérêt à ajouter une mention qui souligne l'interdépendance et l'indivisibilité des droits garantis par la Charte. De plus, évoquer le besoin d'éducation afin de combattre et prévenir la radicalisation fournirait aux tribunaux un outil facilitant l'interprétation de cette éventuelle législation. «Un tel silence du législateur semble limiter l'objet du projet de loi à un outil de gestion des dénonciations du discours haineux, et ce, peut-être au prix des droits des personnes faisant l'objet de telles dénonciations», souligne le Barreau dans son mémoire.

Des limites

D'emblée, le Barreau est favorable à ce que le législateur impose des limites aux discours haineux ou incitant à la violence en tant qu'actes discriminatoires et que la CDPDJ ait un contrôle sur ces dossiers. Le Barreau reconnaît la compétence de la province de Québec d'adopter une législation créant des sanctions civiles en matière de discours haineux. M^e Pearl Eliadis, accompagnée de M^{es} Marie-Josée Paiement, Nicolas Le Grand Alary et Béatrice Vizkelety, a présenté le mémoire du Barreau à la Commission. Elle rappelle que la Cour suprême du Canada, notamment dans l'affaire *Whatcott*, a clairement appuyé le pouvoir pour le législateur d'intervenir en matière d'actes discriminatoires, dont les discours haineux.

Le projet de loi 59 fait suite à la présentation, par le gouvernement du Québec, d'un plan d'action gouvernemental intitulé *La radicalisation au Québec: agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*. Ce plan vise à «apporter une réponse concertée au phénomène de la radicalisation menant à la violence, en prévoyant des mesures qui favorisent la sécurité et la cohésion sociale en matière de diversité ethnoculturelle». Le Barreau estime toutefois que si le législateur a l'intention d'établir un lien entre les discours haineux ou incitant à la violence et la radicalisation, il devrait afficher plus clairement son intention, notamment dans le titre du projet de loi, puisque «la radicalisation ne se limite pas à tenir ou à diffuser de tels discours. Inversement, les discours haineux ou incitant à la violence ne se limitent pas aux situations qui impliquent l'extrémisme et la radicalisation».



Suite » page 13

APPEL DE CANDIDATURES

LA BOURSE D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE DE L'INSTITUT CANADIEN D'ÉTUDES JURIDIQUES SUPÉRIEURES 2016 - 2017

La Bourse d'études en langue française de l'Institut canadien d'études juridiques supérieures permet normalement au ou à la récipiendaire d'acquitter l'intégralité des droits de scolarité payables à une université européenne de langue française et comporte une allocation offerte en vue de payer une partie des coûts de subsistance et de déplacement, de et vers l'université européenne, sous réserve de tout autre octroi monétaire que reçoit le ou la bénéficiaire. L'Institut canadien d'études juridiques supérieures déterminera annuellement le montant maximal de la bourse, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ pour l'année 2016-2017, en tenant compte notamment des droits de scolarité et autres coûts de subsistance et de déplacement que prévoit encourir le ou la récipiendaire.

Pour être admissible à cette bourse, il faut avoir été accepté par une université européenne de langue française en vue de poursuivre des études supérieures en droit. vue de poursuivre des études supérieures en droit. Toutefois, la personne ne sera pas obligée de confirmer son admission à l'université européenne au moment où elle se portera candidat à la bourse ni au moment où l'Institut avisera le candidat ou la candidate qu'il ou elle a été choisi(e) comme récipiendaire de la bourse.

Pour en savoir plus sur les conditions et modalités de mise en candidature, visitez notre site au www.canadian-institute.com



**Institut
canadien d'études
juridiques
supérieures**

Les candidatures doivent parvenir, par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique, au plus tard le 31 décembre 2015, à:

M. Randall J. Hofley, vice-président
Institut canadien d'études juridiques supérieures
C.P. 43538, Bureau de poste de Leaside
1601, avenue Bayview, Toronto (Ontario) M4G 4G8
Tél. : 416 429 3292 | Téléc. : 416 429 9805 | info@canadian-institute.com | www.canadian-institute.com

L'Institut communiquera d'ici le 15 avril 2016 avec l'éventuelle personne récipiendaire de la bourse.

Qu'est-ce qu'un discours haineux ?

Pour M^e Eliadis, la notion de discours haineux telle que présentée dans le projet de loi crée une confusion et une incertitude qui portent les gens à confondre les discours haineux avec les discours blasphématoires ou blessants, comme en témoignent les réactions dans les médias. « Le Barreau du Québec a suggéré que les notions de discours haineux et de discours incitant à la violence soient définies ou clarifiées en des termes qui s'accordent davantage avec les propos exprimés par la Cour suprême du Canada, notamment dans les affaires *Taylor* et *Whatcott*. »

Un régime parallèle

Bien que le Barreau soit favorable à ce que le législateur impose des limites aux discours haineux ou incitant à la violence en tant qu'actes discriminatoires, M^e Eliadis mentionne que le Barreau est préoccupé par le régime parallèle de dénonciations créé par le projet de loi.

Ce nouveau régime pourrait créer une tension entre les plaintes pour discrimination et les dénonciations anonymes de discours haineux et il serait en parallèle avec le régime de plaintes pour discrimination qui est déjà prévu aux articles 74 et suivants de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Le Barreau s'interroge sur les conséquences d'un tel régime parallèle, compte tenu des nouvelles responsabilités confiées à la CDPDJ, y compris le dédoublement des procédures.

Ainsi, un régime spécifique de dénonciation de discours haineux ou incitant à la violence ne serait pas nécessaire. M^e Eliadis ajoute que ces procédures de dénonciation risquent de dénaturer les fonctions et les rôles d'une commission des droits de la personne, qui doivent préconiser la prévention et la promotion, comme il est spécifié dans l'affaire *Blencoe* de la Cour suprême du Canada. « Même si le projet de loi vise les recours civils, lorsqu'il parle de dénonciations et de pouvoirs qui nécessitent des communications avec les corps policiers, on s'éloigne du rôle et des fonctions de la Commission. » Le Barreau, mentionne M^e Eliadis, conclut qu'il est possible d'intégrer l'interdiction des discours haineux ou incitant à la violence de l'article 2 du projet de loi au régime actuel des plaintes de la Charte québécoise.

La liste

Enfin, l'article 17, paragraphe 3 du projet de loi confère à la CDPDJ le pouvoir de tenir une liste de personnes faisant l'objet d'une ordonnance du Tribunal des droits de la personne. Pourtant, le projet de loi ne prévoit pas pour autant la protection des droits des personnes inscrites sur cette liste, ni une procédure à suivre pour la sauvegarde des données, ni une procédure qui permettrait aux personnes visées de demander que leurs noms soient retirés de la liste. « On semble vouloir créer un régime qui vise à dénoncer et à punir, et on risque de bafouer les libertés civiles. Selon la Cour suprême du Canada dans les affaires *Taylor* et *Blencoe*, la législation sur les droits de la personne n'a pas pour objet de faire exercer contre une personne fautive le plein pouvoir de l'État dans le but de lui infliger un châtement », souligne M^e Eliadis.

Et maintenant...

Au terme de la consultation, la ministre de la Justice, M^e Stéphanie Vallée, a indiqué que le projet de loi serait retravaillé. Elle a admis que la notion de discours haineux devait être mieux définie. De plus, à la suite de l'avis de plusieurs experts,

dont le Barreau, elle a spécifié que la liste des contrevenants devant être rendue publique serait retirée du projet de loi, constituant une atteinte directe à la vie privée. Elle a tenu à réaffirmer son souci de ne pas attaquer la liberté d'expression et d'assurer à quiconque la possibilité de critiquer la religion et les idées politiques, un droit « essentiel dans une démocratie¹ ». —

1 RICHER, Jocelyne. « Québec va refaire ses devoirs », *Le Devoir*, 23 septembre 2015.



m | médicassurance

Le meilleur ASSUREUR pour les membres des Barreaux!*

Les MEILLEURS PRIX pour votre assurance de santé

Un service PERSONNALISÉ adapté à vos besoins

PARTENAIRES de confiance de plusieurs Barreaux au Québec*

MédicAssurance assure les professionnels comme vous, appelez-nous pour adhérer **1 877 371-1181**.

* Barreau de Montréal, Jeune Barreau de Montréal, Barreau de Québec, Jeune Barreau de Québec, Barreau de Laval et Barreau de Richelieu.



Médiateur, enquêteur, arbitre accrédité

En matière civile et commerciale et en milieu de travail

Formations accréditées par le Barreau du Québec disponibles sur www.prdsa.ca

M^e Jean Marois LL.M., C.Med., Arb.A., Adm.A.
514.664.4480 (227) | jmarois@prdsa.ca

prdsa^{MC}

M^e Anne-Marie Beaudoin

La nouvelle présidente de la Fondation du Barreau du Québec : une femme résolument engagée et déterminée

Monique Veilleux

M^e Anne-Marie Beaudoin ne veut pas seulement animer un conseil d'administration. Elle veut aussi rehausser le financement, renouveler l'intérêt pour la Fondation du Barreau du Québec et renforcer la visibilité de celle-ci auprès des justiciables et de la communauté juridique. Mais ce que la nouvelle présidente souhaite avant tout, c'est de rénover sans briser afin de faciliter la transition.

C'est effectivement une femme déterminée et engagée qui vient de prendre la présidence de la Fondation du Barreau du Québec. Depuis le 17 juin 2015, **M^e Anne-Marie Beaudoin**, secrétaire générale à l'Autorité des marchés financiers, succède à **M^e Alain Létourneau, c.r., Ad. E.**, qui pour sa part, a occupé ce poste pendant 13 ans.

C'est un homme très respecté qui jouit d'une grande réputation sur le plan professionnel.» D'ailleurs, celle qui souligne le travail exceptionnel de son prédécesseur tient à effectuer une transition qui ne soit pas trop brutale. «M^e Létourneau a fait un travail extraordinaire pendant ses 13 années passées à la barre de la Fondation. C'est pourquoi je tiens à assurer une certaine continuité. Mais à cela s'ajoute mon désir d'amener la Fondation vers une nouvelle ère. Chose certaine, je souhaite avant tout poursuivre cette mission en douceur», précise M^e Beaudoin.

Depuis, M^e Beaudoin est responsable du Secrétariat de l'Autorité des marchés financiers — ce qui ne l'a pas empêchée d'être administratrice de l'Association sur l'accès et la protection de l'information en 2008-2009.

M^e Beaudoin détient également le titre d'administrateur de sociétés certifié (ASC) et est toujours membre de l'exécutif du Forum des secrétaires généraux des organismes du gouvernement du Québec.



M^e Anne-Marie Beaudoin, présidente de la Fondation du Barreau du Québec



« Mon plus grand défi, à titre de présidente, sera de rénover en douceur. Je dois trouver la façon juste pour apporter des améliorations et développer des projets porteurs sans briser tout ce qui a été fait par le passé — et bien fait — à la Fondation. »

M^e Anne-Marie Beaudoin

Qui est Anne-Marie Beaudoin ?

«Je suis évidemment avocate et je travaille depuis toujours en entreprise, dans des organismes d'encadrement», résume celle qui est membre du Barreau depuis 1983. Mais c'est là une très courte version d'une carrière pourtant bien remplie.

Titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal, Anne-Marie Beaudoin travaille, dès son inscription au Tableau de l'Ordre, autant en pratique privée que pour divers services juridiques d'entreprises. À partir de 1989, elle commence à exercer au sein d'organisations d'encadrement, en commençant par l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec qui deviendra la Chambre de la sécurité financière. Elle y occupe successivement les postes de directrice des affaires juridiques, directrice des services professionnels, conseillère principale à la direction générale, et directrice générale et secrétaire par intérim. En 1999, le Bureau des services financiers lui confie le poste de secrétaire institutionnelle — poste qu'elle occupera jusqu'à la fusion de ce dernier au sein de l'Autorité des marchés financiers en février 2004.

Des atouts indéniables pour la Fondation

Certes, le parcours professionnel de la nouvelle présidente témoigne d'une expertise et d'un leadership qui seront profitables à la Fondation du Barreau du Québec. «Dans le cadre de mes fonctions, j'ai toujours eu à maintenir certains principes de gouvernance pour m'assurer du bon fonctionnement de diverses instances. J'ai donc ce souci d'une bonne gouvernance et de l'organisation.»

Il faut également mentionner que M^e Beaudoin n'en est pas à sa première présidence de fondation. «Pendant six ans, j'ai été présidente de la Fondation Claude Masse. J'ai donc été sensibilisée à l'importance de la recherche juridique et de l'avancement des connaissances ainsi qu'à la conscientisation du public. Ce sont pour moi des sujets qui me tiennent à cœur.»

Anne-Marie Beaudoin connaît également les rouages de la Fondation du Barreau du Québec puisqu'elle a assumé, l'année dernière, la présidence du comité de gouvernance. La Fondation du Barreau vient donc de s'adjoindre une fidèle alliée.

Une nouvelle page s'ouvre

D'entrée de jeu, M^e Beaudoin avoue que le président sortant laisse de gros souliers à chausser. «J'ai accepté la présidence avec beaucoup d'humilité. On ne remplace pas M^e Létourneau si facilement.

Suite » page 17



LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO



Caréal

Je veux que vous anéantissiez cette ordure, Maître! Je vous trouve bien trop pacifique! Qu'attendez-vous pour sortir l'arme nucléaire contre cet irresponsable débile, ce navrant rejet de la société, ce...

Il est HORRIBLE! J'aurais jamais dû accepter son mandat! Je n'en peux plus! Comment m'en sortir?

Mais je me tue à lui dire de cesser d'être si agressif envers l'autre partie... C'est pas un comportement abusif, ça?

On se calme.

JE NE VOUS PAYE PAS POUR ÊTRE CALME!

Il y a des conditions pour cesser d'occuper. Ça prend un motif sérieux... Par exemple, s'il persistait à contrevenir à une règle de droit*...

Ça dépend. La grossièreté, en soi, n'est pas illégale...



Ha! Mais je peux me retirer si je n'ai plus confiance en mon client, non? **

Relax! Tu n'es pas obligée d'être la meilleure amie de ton client. Concentre-toi sur ton devoir de compétence... Sa cause est valable. Oublie son sale caractère. Un certain recul face au client est souhaitable pour sauvegarder ton intégrité et ton indépendance!*** Sois sereine, calme et confiante... sois zen, quoi!

Zen, hein? OK...

Oooooommmmmmmmm...

S'excusez, j'ai oublié mon chap... MAIS...!!! Qu'est-ce que c'est que ces simagrées! Je veux pas d'une cinquée pour me représenter!



Ça pourrait être le cas, en principe... mais tu te cherches une excuse, là...



Oups! Fais tes exercices à la maison. Te faire virer par ton client n'est pas la meilleure voie à suivre...

...et puis, il y a ton devoir de dignité!***

*Code de déontologie des avocats, art. 49 par. 2 ** Art. 48 al. 2 par. 1 ***Art. 13 ****Art. 4

Cérémonie de remise de la distinction *Avocat émérite* 2015

Vingt avocats honorés et 15 000 \$ à l'organisme ENSEMBLE pour le respect de la diversité

Vingt avocats ont été honorés au cours de la cérémonie de remise de la distinction *Avocat émérite*, qui s'est déroulée le 26 octobre dernier au Centre des sciences de Montréal. Et au terme de la soirée, le Barreau du Québec a eu le plaisir de remettre la somme de 15 000 \$ à l'organisme ENSEMBLE pour le respect de la diversité.

Se déroulant sous les auspices de l'excellence et de la générosité, cette soirée était la huitième consacrée à souligner la contribution à leur profession des avocats récipiendaires. « C'est avec beaucoup de fierté que le Barreau souligne la contribution de certains de ses membres en les invitant à entrer dans le cercle restreint des *Advocatus emeritus*, a déclaré la **bâtonnière du Québec, M^e Claudia P. Prémont, Ad. E.** Je sais que l'honneur qui revient à ces avocats est le fruit d'un travail acharné, de leur rayonnement et de leur générosité. C'est la somme de leurs choix et de leurs expériences. Je les félicite tous ! »

La désignation honorifique *Avocat émérite* marque la reconnaissance du Barreau du Québec envers l'excellence professionnelle d'avocats au parcours professionnel exemplaire. Les avocats admissibles au titre Ad. E. sont ou ont été en cabinet privé, en entreprise ou au service d'un organisme public ou parapublic. On leur doit une contribution soutenue et remarquable au développement de la profession d'avocat par leur engagement au sein du Barreau, la rédaction d'ouvrages, une participation à des colloques à titre de conférencier, ou leur travail d'enseignement et de transmission du savoir.

La bâtonnière du Québec, M^e Claudia P. Prémont, Ad. E., (au centre) en compagnie des récipiendaires de la distinction *Avocat émérite*. De gauche à droite :

- M^e Frederick William Headon, Ad. E., (Montréal)
- M^e Frédéric Bachand, Ad. E., (Montréal)
- M^e Gilles Thibault, Ad. E., (Laval)
- M^e David L. McAusland, Ad. E., (Montréal)
- M^e Martin Cauchon***, Ad. E., (Montréal)
- M^e Robert Daigneault, Ad. E., (Montréal)
- M^e Nathalie Des Rosiers*, C.M., O.Ont, Ad. E., (Montréal)
- M^e Daniel Bouchard, Ad. E., (Québec)
- M^e Claude Bisson**, O.C., Ad. E., (Montréal)
- M^e Michel Bélanger, Ad. E., (Montréal)
- La bâtonnière du Québec, M^e Claudia P. Prémont, Ad. E.
- Le bâtonnier Bernard Synnott, Ad. E., (Montréal)
- M^e Michel Massicotte, Ad. E., (Montréal)
- M^e Sophie Gauthier, Ad. E., (Québec)
- M^e Suzanne H. Pringle, Ad. E., (Laval)
- M^e Patrick A. Molinari, Ad. E., (Montréal)
- Le bâtonnier J.J. Michel Robert, C.P., O.C., c.r., Ad. E., (Montréal)
- M^e Jean-Pierre Casavant, Ad. E., (Montréal)
- M^e Antoine Leduc, Ad. E. (Montréal)

Étaient absents : M^e Jean-Guy Ouellet***, Ad. E., (Montréal) et M^e Michèle Rivet***, Ad. E., (Montréal)

* Récipiendaire du Mérite Christine-Tourigny 2015
 ** Récipiendaire de la Médaille du Barreau 2015
 *** Récipiendaire d'un Mérite 2015



Photo: Sylvain Légaré

ENSEMBLE pour le respect de la diversité reçoit 15 000 \$

Alors qu'il souligne la générosité des membres envers leur profession, l'événement sollicite aussi celle des nombreuses personnalités juridiques présentes à la soirée afin d'aider une organisation en lien avec le monde juridique. La bâtonnière Prémont a ainsi pu remettre hier soir les dons générés par cette scintillante soirée, soit la somme de 15 000 \$ à l'organisme ENSEMBLE pour le respect de la diversité. Cet organisme a comme mission d'agir avec les jeunes pour promouvoir le respect des différences et engager le dialogue afin de bâtir un environnement sans discrimination ni intimidation. Aujourd'hui l'un des principaux acteurs en prévention de l'intolérance au Québec, ENSEMBLE pour le respect de la diversité rejoint chaque année plus de 25 000 jeunes dans les écoles secondaires de plusieurs régions du Québec et du Canada.

Mentionnons que durant cette soirée, l'organisme Pro Bono Québec a également décerné la Médaille de Saint-Yves à M^e Ewa Gerus.

Les étudiants méritoires du Tableau d'honneur de l'excellence de l'École du Barreau ont également été salués et les étudiants ayant obtenu les deux meilleures notes de l'ensemble du groupe ont été honorés pendant la soirée. Il s'agit de M^{me} Corina Manole (1^{er} rang) et de M. Étienne Cossette-Lefebvre (2^e rang), qui ont chacun reçu une bourse de 500 \$ offerte par le Groupe Montpetit recrutement et ressources humaines spécialité juridique.



La bâtonnière du Québec, M^e Claudia P. Prémont, Ad. E., et M^{me} Marie-France Legault, directrice générale de l'organisme ENSEMBLE pour le respect de la diversité, tiennent fièrement le chèque de 15 000 \$ remis par le Barreau

Photo: Sylvain Légaré

Pour en savoir plus sur les récipiendaires de la distinction *Avocat émérite* 2015 : www.barreau.qc.ca/pdf/reconnaissances/ADE_livret_2015.pdf

Pour en savoir plus sur la Médaille de Saint-Yves : www.probonoquebec.ca

Pour consulter le Tableau d'honneur de l'excellence de l'École du Barreau : www.barreau.qc.ca/fr/barreau/reconnaissance/tableau-honneur

M^e Anne-Marie Beaudoin

La nouvelle présidente de la Fondation du Barreau du Québec : une femme résolument engagée et déterminée

» Suite de la page 14

Commencer par le commencement

M^e Beaudoin sait très bien par où commencer. «À titre de présidente, ma première responsabilité est d'animer un conseil d'administration et de faire en sorte qu'autour de la table se retrouve un conseil qui va non seulement bien soutenir les travaux de la Fondation, mais également les orienter adéquatement pour assurer la réalisation de la mission de notre organisation», explique-t-elle.

Il faut savoir que la mission de la Fondation du Barreau du Québec comporte deux volets, l'un étant de soutenir des travaux professionnels de recherche, et l'autre, de fournir des outils d'information aux citoyens.

Évidemment, M^e Beaudoin a d'autres objectifs à poursuivre. Elle parle de rehausser, renouveler, renforcer et rénover — quatre actions qu'elle souhaite mettre en œuvre pour amener la Fondation vers une nouvelle ère.

Rehausser

«Notre principal objectif, cette année, est de rehausser le financement de la Fondation. Comme toutes les organisations, nous avons des défis à relever pour améliorer le financement. Si plusieurs croient qu'elle roule sur le pilote automatique et que personne n'a besoin de s'y investir ou de faire un don, ils font erreur. C'est plutôt loin d'être le cas, car contrairement à ce qui se passe dans les autres provinces, notre Fondation n'est pas financée à même des fonds constitués des intérêts sur les comptes en fidéicommiss. Elle s'appuie uniquement sur l'engagement de généreux donateurs.»

Selon la présidente, la solution sera d'exercer une présence plus active dans ses communications aux membres pour que ces derniers sentent la Fondation bien vivante. «Il faudra également distinguer son rôle de celui des autres fournisseurs d'information de nature juridique.»

Dans la foulée, M^e Beaudoin annonce que la Fondation revient avec un événement-bénéfice : «Après deux années sans aucune activité organisée dans le but de recueillir des fonds pour soutenir la Fondation, nous préparons un événement-bénéfice. Il s'agit même d'une nouvelle formule. Cependant, il est encore trop tôt pour donner plus de détails.»

Renouveler et renforcer

La présidente soulève deux autres objectifs : «Nous devons adopter les bonnes stratégies pour non seulement renouveler l'intérêt pour notre Fondation et la positionner face à ses concurrents, mais également pour renforcer sa visibilité auprès de la communauté juridique et du public.»

Il faut savoir que la Fondation a également pour mission de diffuser de la documentation destinée tant aux justiciables québécois qu'aux professionnels du droit. «Je demeure toujours impressionnée par ses réalisations. Que ce soit le juridique pour les aînés *Vous avez des droits, prenez votre place!*, le guide *L'étiquetage des produits alimentaires et le développement durable* ou toute la série *Seul devant la cour*, ce sont là des ouvrages qui traitent de sujets très contemporains et que l'on doit faire connaître.»

M^e Beaudoin mentionne également le concours juridique qui vise à encourager et à récompenser des auteurs pour leurs écrits. «La Fondation contribue à l'avancement du droit en soutenant financièrement des travaux de recherche menant à la réalisation de publications. C'est le cas, par exemple, de la recherche sur la contribution des blogues juridiques à la critique et aux transformations du droit ainsi que celle sur le statut des proches aidants. De plus, il sera question, éventuellement, de subventionner des recherches plus substantielles.»

Rénover

Lorsqu'on lui demande de parler des défis qui l'attendent, M^e Beaudoin répond : «Mon plus grand défi, à titre de présidente, sera de rénover en douceur. Je dois trouver la façon juste pour apporter des améliorations et développer des projets porteurs sans briser tout ce qui a été fait par le passé — et bien fait — à la Fondation. Si j'ai souhaité m'investir dans la Fondation, c'est pour redonner au milieu juridique et au Barreau, mais aussi pour contribuer, sous le signe de la continuité, au rayonnement de celle-ci.»

Quant aux défis de la Fondation, la présidente revient sur le financement. «Ce sera certes le financement. Pour l'avancement du droit, nous devons trouver la façon de convaincre les donateurs de soutenir nos travaux et déterminer des stratégies pour amener à la contribution volontaire. Les finances publiques étant ce qu'elles sont, ce n'est pas chose faite, mais nous trouverons. La carrière juridique a été, pour moi, un parcours de vie professionnelle très riche, alors je continue de croire que l'avancement du droit est non seulement intéressant, mais qu'il est essentiel», conclut M^e Beaudoin. ■

DS
Avocats

DS Avocats est fière de souligner que l'honorable Martin Cauchon s'est vu décerner la prestigieuse distinction *Avocat émérite* par le Barreau du Québec, reconnaissance de sa carrière exceptionnelle et de son rayonnement sur la profession d'avocat. C'est avec enthousiasme que les membres de DS Avocats lui transmettent leurs plus sincères félicitations.

M^e Cauchon a connu une brillante carrière politique, ayant occupé divers postes importants au sein du gouvernement fédéral de 1993 à 2004. Titulaire de plusieurs portefeuilles ministériels, M^e Cauchon a développé une expérience et une connaissance approfondie des enjeux multiples et complexes auxquels sont confrontées les entreprises, dans un contexte d'économie du savoir et de mondialisation des marchés. Au cours de ses mandats politiques, M^e Cauchon a acquis une solide compréhension des questions liées aux partenariats des diverses sphères gouvernementales et privées tout en se forgeant une expertise en droit de la personne. Fier ambassadeur de DS Avocats depuis 2014, M^e Cauchon s'est joint au cabinet à titre d'avocat-conseil, nous faisant bénéficier de son expertise significative dans les dossiers internationaux.

Le répertoire *The Best Lawyers in Canada de Woodward/White - édition 2014* a également reconnu M^e Martin Cauchon comme l'un des meilleurs avocats dans le domaine du droit du commerce et du financement international, une autre belle reconnaissance de ses pairs.

C'est un privilège pour DS Avocats de compter M^e Martin Cauchon dans ses rangs. Encore une fois, toutes nos félicitations !

Martin Cauchon, Ad. E.
Avocat-conseil

Le Barreau du Québec
**DANS LES RÉSEAUX SOCIAUX,
C'EST PLUS de 23 000 ABONNÉS**
à travers différentes vitrines.



REJOIGNEZ-NOUS!
www.barreau.qc.ca/rs



École du
Barreau

LE DROIT
DE SAVOIR

Barreau
du Québec

MIEUX VAUT ÊTRE PRUDENT AVEC L'ARGENT COMPTANT !

Si une personne veut vous remettre une somme en espèces, vous avez le devoir de vous renseigner sur les obligations prévues au *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* en vigueur depuis le 8 juillet 2010.

Règle générale, un avocat ne peut recevoir en espèces une somme cumulative de 7 500 \$ ou plus pour un même dossier. Il existe toutefois certaines exceptions où il est permis à un avocat d'accepter une somme en espèces de 7 500 \$ ou plus.

Pour en savoir plus sur ces situations particulières et sur vos obligations générales en lien avec la réception de sommes en espèces, visitez le www.barreau.qc.ca et :

- visionnez les capsules Web *On se fait une loi de vous informer*;
- consultez la page dédiée au *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* (guide de l'utilisateur, modèles de formulaires et autres documents, foire aux questions etc.);
- inscrivez-vous à une activité reconnue de formation.



Barreau
du Québec



RENSEIGNEMENTS :

Inspection professionnelle

514 954-3465

1 800 361-8495 poste 3465

infoereglement@barreau.qc.ca

MERCI

aux PARTENAIRES de la soirée

ÉDITIONS YVON BLAIS

Une société Thomson Reuters

MONTPETIT

RECRUTEMENT | RESSOURCES HUMAINES
RECRUITMENT | HUMAN RESOURCES



**CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE**





Sisca
Sisca solutions d'affaires inc.
Sisca Business Solutions Inc.

LE

ST-SULPICE


HÔTEL MONTRÉAL



Ad. E.

Une signature d'excellence





NOTRE AVOCAT
ÉMÉRITE

Patrick A. Molinari, Ad. E.

Lavery se réjouit du succès de M^e Patrick A. Molinari, avocat-conseil et nouvellement récipiendaire de la distinction Avocat émérite.

Ce prestigieux honneur souligne sa carrière exceptionnelle tant dans le milieu universitaire qu'en droit de la santé et droit public, et rejaillit sur le cabinet et l'ensemble de la communauté juridique.

lavery

Avocats

lavery.ca



BESOIN D'EXPERTISE?

Bereskin & Parr : une équipe spécialisée dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et déterminée à assurer le succès de vos clients. Constamment classé comme cabinet de premier plan au Canada en propriété intellectuelle, Bereskin & Parr maximise la protection des actifs de vos clients et ajoute de la valeur à leurs idées et leurs innovations.

Laissez-nous le soin de nous occuper de la propriété intellectuelle de vos clients, vous pourrez vous concentrer sur leurs autres besoins.

Bereskin & Parr
DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

bereskinparr.com

FORMATION CONTINUE


NOUVEAU
CODE DE PROCÉDURE CIVILE
SÉMINAIRE EN SALLE

DATE	LIEU	PROGRAMME	CONFÉRENCIERS INVITÉS	HEURES RECONNUES
25 novembre	Montréal	La philosophie du nouveau <i>Code de procédure civile</i> L'action en justice et le déroulement de l'action L'administration de la preuve Les pourvois Exécution des jugements et saisie avant jugement Les règles de la Cour	M ^e Denis Brochu, M ^{me} la bâtonnière Johanne Brodeur, Ad. E., M ^e Jean Fortier, M ^e Hélène Maillette, M ^e Louis Marquis, Ad. E., M ^e Stéphane Reynolds, M ^e Dominique Rousseau, un juge de la Cour du Québec et un juge de la Cour supérieure de la région	7

FORMATIONS EN LIGNE

Le nouveau <i>Code de procédure civile</i> : administration de la preuve	www.barreau.qc.ca/formations/administrationpreuve	NOUVEAU
Le nouveau <i>Code de procédure civile</i> : pour une nouvelle culture	www.barreau.qc.ca/formations/procedurecivile	NOUVEAU
Le nouveau <i>Code de procédure civile</i> : la procédure contentieuse	www.barreau.qc.ca/formations/contentieuse	NOUVEAU
Le nouveau <i>Code de procédure civile</i> : les pourvois	www.barreau.qc.ca/formations/pourvois	NOUVEAU
Le nouveau <i>Code de procédure civile</i> : droit des personnes et de la famille	www.barreau.qc.ca/formations/famille	NOUVEAU
Regard neuf sur le nouveau <i>Code de procédure civile</i> : le point de vue de la Cour supérieure	www.barreau.qc.ca/formations/regard	NOUVEAU
Regard neuf sur le nouveau <i>Code de procédure civile</i> : le point de vue de la Cour du Québec	www.barreau.qc.ca/formations/courduquebec	NOUVEAU
Les premiers pas de la procédure technologique : regard techno sur le nouveau <i>Code de procédure civile</i>	www.barreau.qc.ca/formations/techno	NOUVEAU

SÉMINAIRES
ET COLLOQUES

DATE	LIEU	PROGRAMME	CONFÉRENCIER(S)	HEURES RECONNUES
13 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle	En collaboration avec M ^e Laurent Carrière	7
26 et 27 novembre	Trois-Rivières	Séminaire de médiation aux petites créances	Animé par M ^e Nathalie Croteau	16
13 novembre 27 novembre 4 décembre	Québec Laval Montréal	Rédaction des conventions de séparation et de divorce	Animée par M ^e Suzanne Anfousse	7,5
3 décembre	Montréal	Une nouvelle tendance en gouvernance : accompagner les organisations vers une gouvernance créatrice de valeur	Animé par M ^e Donald Riendeau	6
4 décembre	Montréal	Les développements récents en droit de la copropriété divisée	En collaboration avec M ^e Yves Papineau et M ^e Christine Gagnon	6
22 janvier	Québec	Les développements récents en droit de la santé et sécurité au travail	En collaboration avec M ^e Reine Lafond	6

COURS
EN SALLE

DATE	LIEU	PROGRAMME	CONFÉRENCIER(S)	HEURES RECONNUES
ADMINISTRATIF				
12 novembre 26 novembre	Montréal Laval	Le pourvoi en contrôle judiciaire	M ^e Paul Faribault	3
AFFAIRES				
6 novembre	Montréal	Comprendre les états financiers d'une entreprise : un complément nécessaire à sa pratique	M. Jean Legault	3
26 novembre	Montréal	Comprendre et appliquer les états financiers	M. Jean Legault	6
CARCÉRAL				
13 novembre	Montréal	Droit carcéral : survol des principes généraux des libérations conditionnelles	M ^e Pierre Tabah	3
CIVIL				
13 novembre 27 novembre	Bromont Montréal	Évaluation des dommages – Blessures corporelles	M ^{me} Carolyn Martel	3

 POUR VOUS INSCRIRE, CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE : WWW.BARREAU.QC.CA/formation

COMMERCIAL				
2 décembre	Montréal	Les contrats usuels de l'entreprise	M ^e Sylvie Grégoire	3
CRIMINEL				
5 novembre 27 novembre	Montréal Chicoutimi	L'étendue du pouvoir d'arrestation sans mandat et les récents développements jurisprudentiels	M ^e Alexandre Tardif	3
5 novembre 27 novembre	Montréal Chicoutimi	Les sanctions administratives prévues au <i>Code de la sécurité routière</i> à la suite de la commission d'infractions criminelles	M ^e Alexandre Tardif	3
6 novembre 27 novembre	St-Jérôme Longueuil	Le droit criminel économique : jurisprudence nouvelle et changements législatifs récents	M ^e Simon Roy	3
6 novembre 27 novembre	St-Jérôme Longueuil	L'ABC du régime des produits de la criminalité et des biens infractionnels	M ^e Simon Roy	3
20 novembre	Montréal	Les moyens de défense – Partie 1	M ^e Josée Ferrari	3
20 novembre	Montréal	Les moyens de défense – Partie 2	M ^e Josée Ferrari	3
DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUE PROFESSIONNELS				
13 novembre 20 novembre 26 novembre 4 décembre	Sherbrooke St-Jérôme St-Jean-sur-Richelieu Québec	Maîtres en mémoire ! (Formation gratuite)	M ^e Guylaine LeBrun	3
ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE				
6 novembre 20 novembre	Trois-Rivières Québec	L'éthique à l'heure des médias sociaux et instantanés	M ^e Donald Riendeau	3
6 novembre	Trois-Rivières	Éthique, municipalités et construction : comment rétablir la confiance dans l'ère « post Charbonneau »	M ^e Donald Riendeau	3
20 novembre	Québec	Médias sociaux 2.0 : revue de la jurisprudence des tribunaux et au sein des entreprises	M ^e Donald Riendeau	3
20 novembre	St-Jérôme	Conversation éthique sur le nouveau <i>Code de déontologie des avocats</i>	M ^{me} la bâtonnière Madeleine Lemieux	3
FAILLITE ET INSOLVABILITÉ				
26 novembre	St-Jean-sur-Richelieu	Principes de base en insolvabilité	M ^e Laurier Richard	3
FAMILLE ET JEUNESSE				
6 novembre 19 novembre	Gatineau Montréal	Droit de la protection de la jeunesse : trousse de départ	M ^e Marie-José Lavigueur	3
25 novembre	St-Jérôme	L'enrichissement injustifié : où en sont les tribunaux en 2015 ?	M ^e Awatif Lakhdar	1,5
13 novembre 27 novembre	Bromont Montréal	Partage des régimes de retraite lors de la rupture du mariage	M ^{me} Carolyn Martel	3
IMMIGRATION				
25 novembre	Montréal	Les interactions entre le droit de la famille et le droit de l'immigration	M ^e Mabel Fraser	3
25 novembre	Montréal	Le parrainage des membres de la catégorie du regroupement familial	M ^e Carole Fiore	3
3 décembre	Montréal	Introduction au droit de l'immigration au Canada	M ^e Hugues Langlais	6
4 décembre	Montréal	Les permis de travail temporaire	M ^e Isabelle Dongier	3
4 décembre	Montréal	Immigration : les résidents temporaires (visiteurs, étudiants, travailleurs)	M ^e Hugues Langlais	3
10 décembre	Montréal	Immigration : le droit d'asile en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>	M ^e Joseph W. Allen	3
10 décembre	Montréal	Immigration : les conventions internationales et le droit d'asile canadien	M ^e Alain Vallières	3
MODE ALTERNATIF DE RÉOLUTION DES CONFLITS				
26 novembre 3 décembre	Montréal Québec	Comprendre et pratiquer la justice participative conformément au nouveau <i>Code de procédure civile</i>	M ^e Miville Tremblay	6
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE				
6 novembre 13 novembre 10 décembre	Laval Longueuil Montréal	Propriété intellectuelle pour tous : comprendre les éléments de base et conseiller vos clients sans devenir un expert	M ^e Nelson Landry	7
20 novembre	Trois-Rivières	Les marques de commerce et les noms de domaine pour tous	M ^e Nelson Landry	7

FORMATIONS EN LIGNE

Le <i>Code de déontologie des avocats</i> fait peau neuve (10 \$ + taxes) – FORMATION OBLIGATOIRE	www.barreau.qc.ca/formations/deontologie	NOUVEAU
Introduction au droit de l'immigration	www.barreau.qc.ca/formations/immigration	NOUVEAU
Les résidents temporaires	www.barreau.qc.ca/formations/residents	NOUVEAU
Les nouveaux développements dans le secteur des contrats publics	www.barreau.qc.ca/formations/contrats	NOUVEAU
Principes de base en insolvabilité	www.barreau.qc.ca/formations/insolvabilite	NOUVEAU
Regard sur le rôle de l'avocat dans l'administration publique	www.barreau.qc.ca/formations/role	NOUVEAU
Quand un parent déménage : attention, zone de turbulence	www.barreau.qc.ca/formations/parent	NOUVEAU
Regard avisé sur les dommages moraux et punitifs à la suite de la résiliation d'un contrat de travail	www.barreau.qc.ca/formations/travail	NOUVEAU
Techniques de plaidoirie : la plaidoirie	www.barreau.qc.ca/formations/plaidoirie3	
Justice pour tous – Rendre la justice accessible	www.barreau.qc.ca/formations/justicepourtous	

Projet pilote sur la mobilité du Bureau de décision et de révision

Quand déplacer le tribunal devient possible

Monique Veilleux

L'audience a lieu à Montréal, mais certains témoins habitent la Côte-Nord et ne peuvent pas s'éloigner... Ce n'est plus un problème grâce au projet pilote lancé par le Bureau de décision et de révision. En effet, c'est le tribunal qui pourrait, dans un cas semblable, se déplacer. Une solution qui permet d'accroître l'accessibilité à la justice tout en optimisant l'efficacité des instances devant le tribunal pour l'ensemble des parties.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, les audiences au fond du Bureau de décision et de révision n'ont plus obligatoirement lieu au 500, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal — siège de l'organisme. La création du projet pilote sur la mobilité du Bureau permet maintenant de les entendre ailleurs au Québec, à la demande de l'une des deux parties ou des procureurs.

Le projet pilote du Bureau de décision et de révision, d'une durée approximative de six mois, vise à faciliter l'accès à ses services, mais s'inscrit aussi dans le cadre d'une réforme de ses règles de procédure (*Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision [RLRQ, c. A-33.2, r.1]*).

Un tribunal administratif plus accessible

Le Bureau de décision et de révision est un tribunal administratif spécialisé dans les marchés financiers. «Le Bureau entend principalement des demandes provenant de l'Autorité des marchés financiers bien que d'autres intervenants de ce secteur peuvent aussi en présenter. Aussi, il entend des dossiers de révision d'autres organismes d'autoréglementation. On parle ici d'organismes qui gravitent autour de l'Autorité des marchés financiers et qui visent également l'optimisation des services financiers», explique **M^e Lise Girard**, présidente du Bureau de décision et de révision.

M^e Malorie Cloutier, conseillère juridique du Bureau de décision et de révision, poursuit les explications en rappelant que le Bureau voulait permettre un meilleur accès à la justice. «C'est dans un souci d'accroître, de faciliter l'accès à la justice et d'optimiser l'efficacité des instances devant le tribunal, pour toutes les parties, que nous avons mis sur pied ce projet pilote — notre intention première étant de pouvoir déplacer le tribunal pour certaines audiences précises.»

M^e Cloutier poursuit : «Selon ce que nous avons pu observer par le passé, le Bureau doit faire face à différentes situations. Ainsi, dans un même dossier, plusieurs parties peuvent être impliquées (intimés, mises en cause, intervenants), tout comme de nombreux témoins (investisseurs, partenaires d'affaires, etc.). Il y a d'ailleurs un dossier que nous avons eu dans lequel les témoins habitaient à Sept-Îles — un dossier qui demandait plusieurs journées d'audience. Il a donc fallu déplacer tous ces témoins vers Montréal, ce qui a représenté beaucoup de frais et d'inconvénients pour les parties. Je pense également à un autre dossier dans lequel l'intimé, gravement malade, demeurait aux États-Unis. Nous avons reçu, du procureur, une demande de déplacer le tribunal près de la frontière pour accommoder son client.»

«Ces situations nous ont conduits à développer des outils et à mettre en place les procédures nécessaires pour nous donner la flexibilité de pouvoir déplacer le tribunal dans des occasions semblables. Ainsi, les parties ont maintenant la possibilité de présenter une demande de mobilité», résume M^e Cloutier.

Profiter de l'occasion

«Ce projet pilote s'inscrit également dans un processus plus large d'améliorer nos services et nos activités, ajoute M^e Girard. Dès mon entrée en fonction, en février 2014, différentes initiatives sont nées. Entre autres, nous avons créé une chambre de pratique et mis sur pied un comité de liaison avec le Barreau de Montréal.

Ce comité, qui réunit les divers intervenants appelés à utiliser nos services, est un lieu d'échange où l'on partage des suggestions pour améliorer nos services et nos activités. Parmi les points abordés, il y a eu celui d'un tribunal mobile.»

M^e Girard souligne que l'idée d'un tel projet est née après avoir constaté qu'environ 17 dossiers, entendus durant l'année 2014-2015, auraient pu l'être ailleurs. «Avec le comité de liaison, nous avons discuté de possibles avenues. Chose certaine, nous voulions donner beaucoup de flexibilité dans le cadre de ce projet pilote pour mieux évaluer le besoin, ce qui allait ultimement nous permettre de modifier nos règles de procédure en conséquence.»

M^e Girard rappelle que le Bureau est actuellement en processus de réforme de ses règles de procédure et qu'il souhaite profiter de l'occasion pour y prévoir les règles entourant la mobilité du tribunal. «Avant de mettre en place un processus formel dans nos règles de procédure pour la mobilité du tribunal, il était préférable de mettre sur pied un projet pilote pour évaluer le mieux possible le besoin réel ainsi que le traitement des dossiers au cas par cas.»

Selon M^e Malorie Cloutier, ce projet pilote est opportun pour définir les modalités optimales du tribunal mobile. «Il est important de garantir une application qui soit juste, équitable et efficace pour toutes les parties.»

Différents scénarios

Il existe effectivement de multiples circonstances pouvant justifier la mobilité du tribunal. Certains critères ont été établis: la localisation des parties ou celle des témoins, le lieu des manquements allégués, la condition physique d'une partie ou d'un témoin l'empêchant de se déplacer au Bureau ou toute autre circonstance exceptionnelle.

«Il faut cependant comprendre que ce n'est pas parce que les témoins habitent ailleurs que c'est nécessairement la volonté des parties d'être entendues à l'extérieur. Je vous donne l'exemple de procureurs — ceux qui représentent ces individus — qui seraient de la région montréalaise. Ces procureurs pourraient malgré tout vouloir que l'audition ait lieu à Montréal. Par contre, le souhait du Bureau demeure le même, c'est-à-dire leur donner la possibilité», indique M^e Girard qui s'empresse d'ajouter que selon les besoins ou la nature du dossier, le Bureau donne également la possibilité de scinder l'audience. «Les témoins pourraient être entendus dans un district en particulier alors que les représentations, ou les plaidoiries, auraient lieu à Montréal, simplement parce que les avocats sont à Montréal.»

L'ABC du projet pilote

M^e Girard décrit ainsi le fonctionnement du projet pilote : «Il faut d'abord savoir que ce projet ne vise que les audiences au fond — celles qui permettent aux parties de présenter leur preuve, de faire entendre des témoins et de faire leurs représentations. Quant aux audiences *pro forma*, incluant la chambre de pratique, elles continuent de se dérouler au siège du Bureau, à moins de circonstances particulières.»

Suite » page 23

Elle poursuit: «Le projet s'adresse à l'ensemble des intervenants qui auront à se présenter devant le Bureau. Évidemment, chaque demande de mobilité devra être entendue en chambre de pratique, et débattue, le cas échéant.»

Pour ce qui est du lieu de l'audience, M^e Girard spécifie que la ville dans laquelle il serait optimal d'avoir l'audience doit être indiquée dans la demande formulée au Bureau. «Le Bureau, s'il donne droit à la demande, déterminera la ville et le lieu de l'audience en fonction de certains critères, notamment les villes suggérées, les options de locaux disponibles et les aspects techniques. Nous avons des ententes qui sont en négociation avec des organismes, des palais de justice. Ainsi, selon la ville demandée et son district, nous déterminerons le lieu où pourrait se tenir l'audience.»

Prendre les décisions qu'il faut

Bien que le Bureau déploie ses efforts à améliorer la qualité de ses services sous forme de projet pilote, c'est à la fin de ce dernier — une fin prévue dans plus ou moins six mois à partir du 1^{er} octobre 2015 — qu'il s'ajustera. «Nous souhaitons que nos nouvelles règles de pratique puissent entrer en vigueur dans environ six mois. Cela dit, si pour diverses raisons ce processus de réforme devait être plus long, nous pourrions prolonger le projet. À l'inverse, si une fenêtre s'ouvre pour faire adopter le projet plus rapidement, nous irons de l'avant avec l'expérience que nous aurons eue jusque-là», précise M^e Girard.

M^e Cloutier offre la réflexion suivante: «Toutes les démarches ont été faites pour assurer le bon fonctionnement de ce projet. Nous sommes prêts, tant au niveau de la technologie et de l'équipe qui peut assumer ces nouvelles tâches qu'au niveau des ressources pour se déplacer et des ententes avec les organismes pour l'utilisation de leurs locaux. Et si la période allouée ne s'avérait pas suffisante pour tester ce service, nous pourrions, à tout le moins, prévoir quelque chose de plus large dans le règlement et par la suite, le définir dans l'application.»

Pour l'instant, il n'y a aucune attente face au projet. «Nous ne visons pas nécessairement un nombre fixe de dossiers pour ce service. Le but recherché est tout simplement d'avoir les outils en place pour pouvoir l'offrir si jamais il y a une demande. Il ne faut pas oublier que l'une des valeurs fondamentales d'un tribunal administratif est l'accessibilité et la flexibilité. Évidemment, comme l'objectif poursuivi demeure celui d'offrir la mobilité du tribunal de façon permanente, nous allons évaluer la situation à la fin du projet pilote et, bien entendu, si nous constatons que le besoin est réel, nous intégrerons les dispositions nécessaires à nos règles de pratique», conclut M^e Girard. ■

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE :

9 guides explicatifs sur les modalités actuelles et les nouveautés en vigueur le 1^{er} avril 2015.



www.barreau.qc.ca/fco

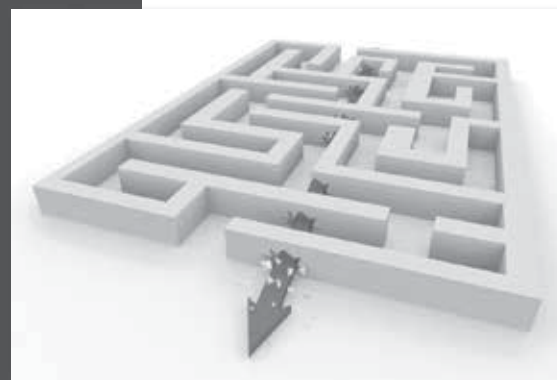
Barreau
du Québec



DROIT DE LA PRÉVENTION ET DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (PRD)

PRINCIPES ET FONDEMENTS

39,75 \$



UNE ANALYSE DANS LA PERSPECTIVE DU NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE CIVILE DU QUÉBEC

Me LOUIS MARQUIS, Ad. E.

Les Éditions Revue de Droit
Université de Sherbrooke

2500 boul. de l'Université, Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
Tél. : 819-821-7508 Téléc. : 819-821-7578
editions.droit@USherbrooke.ca

Perspectives d'avenir

L'innovation au service de la justice

Philippe Samson

L'industrie des services juridiques subit depuis plusieurs années d'énormes transformations provenant autant du système judiciaire que des avocats et de la population en général.

Afin de répondre à ces changements et d'adapter leur rôle au nouveau contexte, les avocats doivent faire preuve d'innovation. Dans cette perspective, M^e **Éric Beauchesne** a présenté aux participants du colloque *Innovation et accès à la justice*, tenu en octobre dernier, l'atelier *Comment mieux outiller les avocats pour qu'ils soient plus innovants dans la prestation de leurs services juridiques*, préparé avec la collaboration de M^e **Dyane Perreault**, directrice du Service du développement et du soutien à la profession du Barreau du Québec, et de M^e **Annick Gariépy**, également du Service du développement et du soutien à la profession du Barreau du Québec.

Dans un premier temps, M^e Beauchesne a expliqué aux participants de l'atelier que les modifications apportées au système judiciaire au cours des dernières années ont répondu davantage aux besoins de mise

à jour du système qu'aux besoins des citoyens. C'est pourquoi il a demandé aux participants de dresser une liste de besoins que les avocats pourraient éventuellement satisfaire en les incitant à se mettre dans la peau des citoyens. Mais encore faut-il que ces derniers connaissent bien le système juridique et les services qui leur sont offerts. «Il faut donc déterminer comment nous pouvons rendre accessibles les connaissances juridiques aux citoyens, non pas dans le but qu'ils les appliquent eux-mêmes, mais plutôt pour les amener à en saisir l'étendue afin de générer la confiance des citoyens», a fait valoir M^e Beauchesne.

Le besoin des citoyens de pouvoir bénéficier de solutions créatives de la part des avocats a aussi été mis de l'avant. «Ils exigent de plus en plus des avocats qu'ils fassent preuve de créativité dans leur offre de services afin d'être un peu plus à leur image»,

a indiqué M^e Beauchesne, expliquant que les citoyens ont en effet démontré au cours des dernières années une grande créativité au moment de faire valoir leurs droits, que ce soit, par exemple, par l'autoreprésentation, de plus en plus fréquente, le sociofinancement pour le paiement des honoraires, le recours à des wikis pour mettre en commun le savoir, etc.

Selon M^e Beauchesne, la créativité dans les organisations est également plus que jamais nécessaire, non seulement pour contribuer à leur croissance, mais aussi pour en assurer leur survie. «Le besoin des individus de trouver un sens à leur travail, la vivacité de la concurrence dans plusieurs secteurs d'activités et l'importance de produire de nouvelles idées originales et potentiellement utiles sont des éléments qui vont dans ce sens».



M^e Éric Beauchesne

Quelques pistes de départ pour innover

- *Devenir indispensable.* Se rapprocher du marché et réagir rapidement aux nouvelles demandes. Développer une niche et se spécialiser selon les besoins des clients. Implanter une culture d'innovation continue dans les procédés et façons de faire.
- *Réduire ses coûts totaux.* Réduire ou délocaliser les activités sans valeur ajoutée. Faire appel aux nouvelles technologies pour la production, la gestion et la commercialisation. Maintenir à jour les compétences et l'efficacité du personnel et retenir ses meilleurs éléments.
- *Réduire les risques et l'incertitude.* Implanter une culture de collaboration interne et externe avec les clients, fournisseurs et même les concurrents. Surveiller et évaluer régulièrement sa situation pour corriger le tir rapidement.

Photo: Sylvain Légaré

Suite » page 25



APPEL DE CANDIDATURES

Le Prix de la justice du Québec a été institué pour rendre hommage à une personne qui s'est illustrée par son action à promouvoir les valeurs d'une justice à la portée de tous, intègre, impartiale et efficace.

Pour proposer une candidature pour le Prix de la justice 2015, rendez-vous au www.prixdelajustice.gouv.qc.ca, avant le 31 décembre 2015.

Pour plus d'information : 418 643-5140 • 1 866 536-5140



LA PLUS HAUTE
DISTINCTION HONORIFIQUE
REMISE DANS LE
DOMAINE JURIDIQUE

Québec

Un nouveau parcours professionnel

Dans un contexte où les clients sont plus exigeants dans leurs demandes et leurs attentes, l'adaptation devient un élément indispensable. « Les clients demandent des produits plus personnalisés et livrés plus rapidement, une augmentation de la qualité et, parallèlement, une diminution du prix », a fait remarquer M^e Beauchesne. Dans cette perspective, l'adaptation est la clé qui permet d'être capable de se réajuster dans une approche orientée client. Pour être plus innovant dans la prestation des services juridiques, M^e Beauchesne suggère aux avocats de poser un regard sur leur parcours professionnel pour vérifier s'ils parviennent à s'adapter aux aléas de la pratique.

Il est aussi d'avis que l'interdisciplinarité entre les professions est favorable à l'innovation dans la pratique. « En laissant les autres professions s'immiscer un peu plus dans notre monde et en étant ouverts à leur science, nous contribuons à nourrir notre esprit et à nous ouvrir à de nouvelles idées. L'interdisciplinarité va au-delà de la multidisciplinarité, car elle implique de comprendre les enjeux de l'autre, comprendre ce à quoi il fait face », a-t-il expliqué.

L'innovation est un principe qui sous-entend de porter dans son parcours professionnel une attention constante au développement de nouveaux outils, tant au niveau de la technologie, du marketing, des ressources humaines et de la gestion. « Les organisations les plus en vue se réinventent activement et ne cessent jamais de créer des biens ou des services nouveaux et améliorés. Tous ces efforts visent à satisfaire aux exigences du marché mondial, voire à les dicter. Qui, dans le monde hautement concurrentiel d'aujourd'hui, ne souhaite pas se trouver à la fine pointe de l'innovation? Qui, en fait, peut se permettre de ne pas l'être? », a fait valoir M^e Beauchesne.

Un nouveau cadre réglementaire

M^e Beauchesne a abordé avec les participants la question de la nécessité de continuer à développer de nouveaux cadres réglementaires qui soutiennent l'innovation et qui peuvent ainsi mieux répondre à l'arrivée de nouveaux modèles comme les mandats à portée limitée, l'impartition et la délocalisation des services juridiques. Cela dit, il a fait valoir que le profil moyen des cabinets d'avocats au Québec est encore très conservateur: fondé sur le modèle associés-salariés, avec une base rigide de tarification axée sur le tarif horaire et avec des rendements calculés en fonction de la production d'heures facturées. « De telles structures encouragent peu l'innovation en matière de prestations de services », a-t-il dit.

Choisir de s'engager dans le changement n'est pas une simple question d'ajouter un point à cet effet dans l'ordre du jour d'une réunion d'équipe ou d'organiser quelques sessions de brassage d'idées qui seront ensuite vite oubliées. Au contraire, « lorsqu'on veut véritablement se lancer dans un processus d'innovation, il faut se donner du temps pour que ça puisse se réaliser. L'innovation n'est pas une réponse à quelque chose ou un moment dans le temps. C'est un état d'être, une façon de faire, un processus que l'on peut même comparer à un changement d'ADN du modèle d'affaire de l'entreprise », a exposé M^e Beauchesne, précisant que l'entreprise innovante développe avec le temps des caractéristiques bien spécifiques au niveau de la stratégie, de la structure, du support, de l'attitude et de la communication. « Un avocat innovant ou une entreprise innovante seront par exemple ouverts et transparents, flexibles, tolérants à l'erreur, coopératifs et dirigés par une vision et une mission. »

Enfin, pour se développer et devenir de véritables entreprises de services juridiques, M^e Beauchesne croit que les cabinets d'avocats devraient aussi revoir leur environnement d'affaires de façon à combler un déficit de connaissances sur les autres aspects – outre le développement des compétences juridiques – propres à une entreprise, tels que les finances, le marketing, le développement de marché ainsi que la gestion des risques et des projets. « Il faut penser comme un chef d'entreprise, agir comme un chef d'entreprise. Il faut adopter une approche stratégique, managériale et entrepreneuriale. » ■

L'innovation et les différents acteurs de la justice

Plusieurs opportunités et défis attendent les avocats dans le développement d'une justice axée sur l'accessibilité et l'innovation, mais il en va de même pour tous les acteurs qui gravitent autour de la justice.

Dans un atelier présenté lors du colloque, la **juge en chef de la Cour du Québec**,

Élizabeth Corte, s'est donné comme mandat de démontrer l'importance du leadership de la magistrature pour promouvoir l'innovation en matière d'accès à la justice. De même, la directrice générale d'Éducaloi, **M^e Nathalie Roy, Ad. E.**, a participé à la plénière Le financement et la promotion de l'innovation.

jean h gagnon
AVOCAT | MÉDIATEUR | ARBITRE

**POUR UNE
MÉDIATION,
UN NOM...**

Pour des modèles de clauses et de contrats et pour des outils pratiques en médiation commerciale.

jeanhgagnon.com

Pour un médiateur reconnu comptant plus de **40 ans d'expérience** en matière commerciale.

514.931.2602
jhgagnon@jeanhgagnon.com

LexisNexis au Québec

L'expertise à la source de l'information juridique

Pierre-Claude Lafond

Professeur, Université de Montréal

*Directeur de collection, droit civil
JurisClasseur Québec*

« Dans un monde caractérisé par le foisonnement de l'information, l'accessibilité du savoir documentaire demeure au cœur des préoccupations de la communauté juridique. Par-dessus tout, les juristes québécois ont besoin d'une information traitée, analysée et synthétisée. »

M^e Pierre-Claude Lafond, docteur en droit privé (Montpellier) est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

Récipiendaire du prix de la Fondation du Barreau du Québec en 1994 (Précis de droit des biens), il est également lauréat du prix d'excellence en enseignement (1997, Réseau de l'Université du Québec) ainsi que du Mérite du Barreau du Québec (2013) et de la distinction Avocat émérite (2013) pour sa contribution doctrinale à l'avancement du droit et de la justice. En plus de ses intérêts reconnus pour la protection du consommateur et des biens, Pierre-Claude Lafond se passionne pour les thèmes d'accès à la justice, de méthodologie du droit ou encore, du recours collectif ou des modes alternatifs de règlement des conflits. En 2015, il est lauréat du Prix de l'Office de la protection du consommateur pour sa contribution exceptionnelle à la recherche, aux publications et à l'enseignement en droit de la consommation.



Visitez www.lexisnexis.ca/portraits

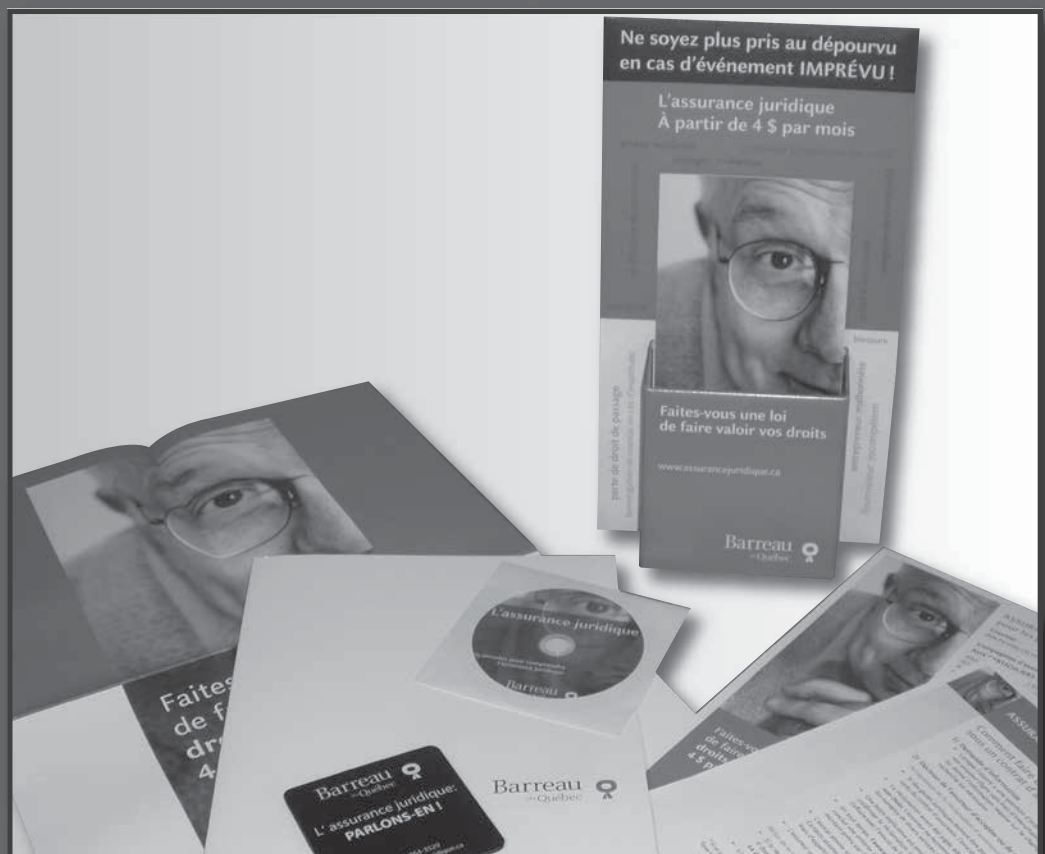
 LexisNexis®

Aidez-vous à aider vos clients

Une trousse d'information sur l'assurance juridique comprenant une foule de renseignements et d'outils est désormais disponible afin de vous aider à guider votre clientèle vers ce produit d'assurance qui améliore l'accès aux services juridiques.

Procurez-vous-la en consultant le site Web de l'assurance juridique et en remplissant le bon de commande dès maintenant : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/promotion

Trousse d'information sur l'assurance juridique



La trousse comprend

- Un dépliant explicatif sur l'assurance juridique publié par le Barreau du Québec
- Une liste des assureurs offrant cette protection aux particuliers et une liste des assureurs l'offrant aux petites entreprises
- Un mode d'emploi s'adressant aux avocats pour les réclamations d'honoraires à l'assureur
- Un DVD qui présente la vidéo *Cinq minutes pour comprendre l'assurance juridique* et deux publicités produites par le Barreau à diffuser auprès de votre clientèle par l'entremise, par exemple, du téléviseur de votre salle d'attente
- Un présentoir pour des dépliants
- Une affiche promotionnelle de l'assurance juridique

Médias sociaux : un lieu de justice parallèle ?

Julie Perreault

Se faire justice grâce aux médias sociaux est devenu de plus en plus commun. Mais quels sont les conséquences, le taux d'efficacité ou même la légitimité d'une telle démarche ?

Depuis quelques années, il n'est pas rare de voir passer sur les fils d'actualité des médias sociaux des publications dénonçant une situation, des critiques envers un produit ou une entreprise, ou même des avis de recherche concernant des crimes perpétrés. À titre d'exemple, un homme de Saint-Barnabé a fait les manchettes¹ l'été dernier après avoir mis en ligne une vidéo sur sa page Facebook dans laquelle il intimait les criminels ayant cambriolé et saccagé son chalet à le contacter anonymement pour lui rendre ses effets dérobés. Ayant filmé les fautes en pleine action, le propriétaire menaçait de faire parvenir l'enregistrement aux policiers s'ils ne se manifestaient pas pour prendre une entente avec lui. Finalement, les voleurs ont communiqué avec le propriétaire et les deux parties ont pris des arrangements.

Bien que cette affaire ait une fin heureuse, nombreuses sont les mésaventures de ce genre qui ne se concluent pas de la sorte. Pourtant, ce type d'histoires pullule sur Internet. Face à cette tendance croissante, plusieurs questions de droit se posent.

Médias sociaux, justice et ententes hors cour

« À la base, le fait que les parties s'entendent entre elles pour ne pas judiciairiser un différend n'est pas illégal et est même plutôt prôné. On n'a qu'à penser à la médiation et aux conférences de règlement à l'amiable. Là où il faut porter une attention particulière, c'est sur la manière de procéder pour dénoncer un sujet et conclure une entente. Il y a une série de dispositions émanant du *Code civil du Québec* à prendre en compte », indique d'entrée de jeu M^e Nicolas Vermeys, directeur adjoint du Laboratoire de cyberjustice et professeur agrégé de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Mentionnant comme premier principe la vérification consciencieuse de la véracité du ou des faits reprochés avant de les publiciser, l'avocat souligne aussi la nécessité de se questionner sur la pertinence de rendre publics certains éléments, faisant notamment référence à l'article 36 du Code². « Par exemple, si je veux attirer l'attention sur une situation telle qu'un jeune enfant laissé sans surveillance à l'intérieur d'une voiture, que ce soit pour dénoncer la situation ou conscientiser les gens, et que je prends une photo de l'enfant pour ensuite la publier sur ma page Facebook, il y a le droit à l'image qui entre en ligne de compte. Et cela, même si le fait dénoncé est justifié », explique M^e Vermeys.

Dans la même lignée, une dénonciation à l'égard d'un produit ou d'un service, pour quelque raison que ce soit, doit aussi faire l'objet de ce même type de vérification pour s'assurer qu'il y a réellement eu une faute et pour déterminer sa provenance. La manière de procéder est tout aussi importante. Sans quoi, des poursuites pour diffamation ou dommages et intérêts provenant de la compagnie accusée à tort peuvent survenir,

comme ce fut le cas dans l'affaire *Kindinformatique.com c. Tardif*³. Dans ce dossier, les clients mécontents du service de la compagnie avaient été bien plus loin qu'un simple commentaire négatif écrit sur leur page Facebook : ils avaient choisi de publier des annonces Web sur le même site où Kindinformatique.com faisait paraître ses publicités, dans le but d'informer les internautes du mauvais travail de l'entreprise.



Suite » page 29

**VOUS BÂTISSEZ VOTRE
RÉPUTATION, NOUS
LA PROTÉGEONS**



COMMISSIONNAIRES

Intégrité • fiabilité • confidentialité

Présents à travers le Canada, les Commissionnaires sont chefs de file dans l'industrie de l'investigation. Notre équipe de professionnels chevronnés vous offre une gamme complète de services tels que :

- Enquêtes et services-conseils
- Filature
- Prises d'empreintes digitales
- Vérifications des antécédents (criminels, crédit)

Les Commissionnaires possèdent l'expertise dont vous avez besoin. Communiquez avec nos experts dès maintenant :

514.273.8578 poste 298
commissionnairesquebec.ca

Les répercussions potentielles

Tenter d'obtenir justice via les médias sociaux n'est donc pas une panacée. Certains arrivent à des résultats, mais plusieurs n'ont tout simplement pas de réponses. Puis, pour quelques cas, il arrive que la situation se retourne littéralement contre l'instigateur. « Il existe un risque aux poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP ou *Strategic Lawsuit Against Public Participation*) même si la sortie de la personne est parfaitement légitime et légale. L'entreprise visée peut se retourner et poursuivre la personne pour diffamation ou atteinte à la réputation. Cette poursuite pourrait être légitime, mais pourrait également être intentée dans le seul but de faire taire l'auteur des propos. Toutefois, il existe des dispositions au *Code de procédure civile* qui empêchent les poursuites-bâillons. Mais, il demeure que, une fois la poursuite intentée, cela engagera nécessairement des coûts, peu importe le résultat », indique M^e Vermeys.

Il y a également la possibilité que l'approche par les médias sociaux se solde par une escalade de mots, des répercussions physiques ou psychologiques, ou même une accentuation de la violence de part et d'autre. Dans le même ordre d'idées, que ce soit dans le cas d'une personne ou d'une compagnie, si le prétendu justicier omet de respecter les lois en vigueur dans sa démarche, d'autres genres de poursuites sont à prévoir. « Droit à l'image, diffamation, atteinte à la réputation, ce sont des domaines (de poursuites) qui ont explosé au cours des dernières années, notamment à cause de Facebook. Les gens croient erronément que ce qu'ils écrivent sur leur profil est de nature privée. Mais ce n'est souvent pas le cas puisque plusieurs peuvent en prendre connaissance », renchérit l'avocat. À cet effet, de nombreuses décisions rendues par les tribunaux québécois au cours des dernières années, particulièrement dans des dossiers de diffamation opposant deux individus, mentionnaient que le fait d'utiliser les médias sociaux, et plus spécialement Facebook comme lieu de défoulement, n'était pas approprié.

Se faire justice par les médias : point de recours en cour ?

Face à cette tendance, il convient de se poser la question sur ce qui pourrait arriver advenant que la quête de justice d'une personne par l'entremise des médias sociaux tourne mal. Pourrait-elle alors tenter une poursuite ? À cet effet, M^e Vermeys se veut rassurant. « Un n'empêche pas l'autre. Par exemple, je vais acheter quelque chose. Le bien qui m'a été vendu est mauvais. On m'a arnaqué. Je peux aller sur Facebook pour dénoncer le commerçant d'une manière appropriée et tenter parallèlement une poursuite. Dans certains cas, cela peut même aider à régler mon dossier plus rapidement », dit-il. Toutefois, il rappelle qu'il revient à chacun d'utiliser son bon jugement lorsqu'il s'agit de diffuser son histoire sur les médias sociaux. Surtout, s'il y a un procès en cours. Car, trop partager de détails et s'avancer sur le sujet pourrait se retourner contre la personne ou la compagnie et nuire à sa cause.

En somme, l'utilisation des médias sociaux, qu'il s'agisse de la justice ou d'un tout autre domaine, est une question de jugement, et dans certains cas, de diplomatie. L'utilisateur doit connaître l'ampleur potentielle de son auditoire et le pouvoir de rediffusion de celui-ci lorsqu'il décide de publier une critique ou une dénonciation.

Selon M^e Vermeys, cette tendance à se faire justice via les médias sociaux ira en s'accroissant. « Je pense sincèrement que ces situations sont un symptôme d'un système de justice dysfonctionnel : délais trop longs, coûts trop élevés. Il y a aussi l'aspect générationnel. La génération Y est habituée de tout faire en ligne. Il y a un certain anachronisme avec l'idée de se déplacer en cour, d'envoyer des procédures papier. Tout cela est un peu incohérent avec l'idée d'une société du 21^e siècle. Tant et aussi longtemps que l'on ne reverra pas notre manière de faire, ce phénomène risque de se répéter et de prendre de l'expansion », conclut l'avocat. ■

1 Il retrouve les présumés voleurs de son chalet par Facebook, *Le Nouvelliste*
<http://www.lapresse.ca/le-nouveliste/actualites/201508/12/01-4892233-il-retrouve-les-presumes-voleurs-de-son-chalet-par-facebook.php>

2 Code civil du Québec
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/CCQ_1991/CCQ1991.html

3 Kindinformatique.com c. Tardif, 2011 QCCS 736 (CanLII)
<http://www.canlii.org/fr/qc/qccs/doc/2011/2011qccs736/2011qccs736.html#>

Justice participative



Trousse d'information
sur la justice participative
pour les avocats

Une trousse d'information sur la justice participative est désormais disponible. Celle-ci comprend une foule de renseignements et d'outils pour vous aider à informer vos clients sur les modes appropriés de résolution des différends et à trouver, avec eux, la meilleure solution à leur litige.

Pour vous procurer cette trousse d'information, remplissez le bon de commande disponible au www.barreau.qc.ca/fr/avocats/justice-participative

Prière de remplir le bon de commande et de le faire parvenir par télécopieur en composant le 514 954-3477 ou par la poste :

Service des communications
Barreau du Québec
445, boul. St-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Information : 514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

Prévoyez un délai d'environ deux semaines pour recevoir votre commande. Cette offre est valide jusqu'à écoulement de l'inventaire.

Cause phare

Marie-Andrée Denis-Boileau, *avocate*

Photo : Marie-Josée Hains

Vulgarisatrice juridique

mdenisboileau
@uottawa.ca

Piégé dans une opération « Mr. Big »

Dans la décision *Laflamme c. R.*, la Cour d'appel du Québec exclut l'aveu de Michel Laflamme du meurtre de son épouse et ordonne l'arrêt des procédures à son endroit.

Le 4 décembre 1976, **Carmen Waltz**, l'épouse de **Michel Laflamme**, est retrouvée morte assassinée dans sa voiture. À l'époque, l'appelant est rencontré à cinq reprises par les enquêteurs, mais bien qu'il soit suspecté, rien ne leur permet de l'accuser.

Trente-deux ans plus tard, une accusation est finalement portée contre Michel Laflamme, après qu'il eut avoué le meurtre de son épouse dans le cadre d'une opération « Mr. Big », le 9 novembre 2008. Ce type d'opération, organisé en l'espèce par la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal, consiste à faire croire à la personne suspectée d'avoir commis un crime qu'elle est recrutée par une organisation criminelle (ci-après, l'« Organisation ») dirigée par un grand patron (« Mr. Big »).

L'Organisation est évidemment factice et ses membres sont en fait des agents doubles. L'objectif est de gagner la confiance de la personne suspectée et de nouer des liens avec elle. Éventuellement, on fait croire à cette personne que pour être acceptée officiellement dans l'Organisation, elle devra rencontrer le grand patron, qui décidera de son acceptation ou pas. Lors de cette rencontre, le grand patron l'invite à tout révéler de son passé, y compris des crimes, s'il en est, qui pourraient venir la hanter.

Au procès, l'appelant nie catégoriquement être l'auteur du meurtre de son épouse. Il affirme avoir menti en raison de sa crainte de Mr. Big et de l'Organisation criminelle. Il dépose une requête en exclusion de la déclaration obtenue suite à l'opération Mr. Big, requête rejetée par le juge de première instance. Il est acquis qu'en l'espèce, sans cet aveu, les autres éléments de preuve sont insuffisants pour obtenir un verdict de culpabilité. En première instance, un jury le déclare coupable du meurtre au premier degré de Carmen Waltz.

Michel Laflamme se pourvoit contre ce verdict devant la Cour d'appel du Québec. La Cour d'appel du Québec considère que le juge de première instance aurait dû accepter la requête de l'appelant et prononce l'arrêt des procédures à l'endroit de Michel Laflamme.

L'exclusion d'un aveu obtenu dans le cadre d'une opération Mr. Big

La Cour d'appel rappelle que l'aveu recueilli dans le cadre d'une opération Mr. Big est présumé inadmissible.

Afin d'en venir à la conclusion que l'aveu de Michel Laflamme doit être exclu, le juge applique la démarche analytique à deux facettes afin de vérifier l'admissibilité d'un aveu développée dans les arrêts *Mack*¹ et *Hart*² de la Cour suprême du Canada.

Selon cette démarche, le tribunal doit d'abord se demander si la valeur probante de l'aveu l'emporte sur son effet préjudiciable. Une réponse négative à cette question emporte l'exclusion de l'aveu.

Si la réponse à la première question est positive, le tribunal doit ensuite se demander si le comportement policier a été abusif. Une réponse positive à cette question emporte l'exclusion de l'aveu. En effet, la Cour d'appel mentionne qu'aussi digne de foi qu'est l'aveu, il ne saurait être retenu si les actes de l'État, tel le recours à la violence, contraignent le suspect à avouer dans le cadre d'une opération Mr. Big. À ce sujet, la Cour d'appel rappelle que la Cour suprême, dans l'affaire *Hart*, édicte qu'il est impossible de recourir à une formule précise pour déterminer à quel moment une opération Mr. Big devient abusive. Puisque l'opération vise l'obtention d'aveux, le seul fait de recourir à des incitations n'est pas condamnable. Toutefois, le comportement des policiers devient problématique lorsqu'il s'apparente à l'exercice d'une contrainte, exercée par exemple par la violence physique ou la menace de violence.

L'ordre d'analyse de ces deux questions peut être inversé. En l'espèce, la Cour d'appel débute par l'analyse du comportement policier.

Un comportement policier abusif

L'opération Mr. Big visant à faire avouer Michel Laflamme s'est échelonnée sur quatre mois. Durant cette période, l'appelant a participé à 40 scénarios avant sa rencontre avec le grand patron de l'Organisation. On lui fait d'abord tisser des liens étroits avec un agent double qu'il connaît sous le nom fictif de Vince. Il rencontre ce dernier alors qu'il prétend avoir besoin d'assistance suite à une panne automobile. Vince lui confie alors graduellement des travaux, qui, au départ, semblent sans grande importance (comme la livraison de documents). Laflamme considère Vince comme un ami sincère, lui qui n'en avait pas vraiment eu jusqu'alors dans sa vie.

Petit à petit, l'appelant assiste à des scènes de violence : d'abord, un scénario dans lequel Vince usera de violence envers un « mauvais payeur » (scénario simulé par Vince et un autre agent double qui utiliseront du faux sang), puis un autre envers Caroline (nom fictif d'une agente double), « collaboratrice » de l'Organisation que Michel Laflamme avait déjà rencontrée auparavant. Dans ce scénario, Vince prend Caroline à la gorge et la menace en pointant en direction de son visage un pistolet 9 mm, puis il la jette brutalement à l'extérieur du véhicule. L'objectif de ce scénario était de montrer que l'Organisation acceptait de violenter autant les femmes que les hommes. Laflamme assiste également à un scénario au courant duquel l'Organisation réussit à créer un bon faux alibi à un membre affirmant avoir commis un meurtre.

Au moment où il se présente devant Mr. Big pour son entrevue d'acceptation, l'appelant est imprégné de l'image de l'Organisation qu'on lui a dépeinte au cours des derniers mois : une organisation qui n'hésite pas à user de violence et de menaces à l'encontre de ses propres membres ou de tiers. On a également fait croire à Michel Laflamme que cette organisation est si puissante qu'ils peuvent repérer une personne sans difficulté : ils ont des contacts multiples, même dans la police. Ils sont aussi capables de créer un alibi pour protéger un membre qui a commis un meurtre.

Lors de cette entrevue, Laflamme a été jusqu'à maintenant bien rémunéré par l'Organisation et on lui a fait valoir qu'il le serait davantage dans un proche avenir. Il a donc tout intérêt à être accepté. De plus, on lui fait comprendre de façon non équivoque que Vince a pris des risques en l'intégrant dans l'Organisation. S'il n'est pas accepté, Vince en paiera le prix. Au moment de cette rencontre, il est évident que son amitié avec Vince compte beaucoup pour lui. Durant l'entrevue, Mr. Big questionne l'appelant sur la mort de sa femme. Celui-ci commence par répondre de façon floue et imprécise. Mr. Big réitère alors qu'il ne veut pas « perdre » Vince ; c'est à ce moment que Laflamme avoue d'un trait le meurtre de sa femme.

Observant ces faits, la Cour d'appel considère qu'en l'espèce, les policiers ont usé d'une tactique coercitive inacceptable. Cette tactique a placé l'appelant dans une situation où il savait sa propre sécurité et celle de Vince potentiellement compromises s'il n'était pas accepté dans l'Organisation ; cela lui a créé une pression induite, de nature contraignante. La Cour considère donc que le comportement des policiers est en l'espèce intolérable en ce qu'il compromet l'intégrité du système et constitue un abus de procédure. La Cour ayant conclu à l'abus de procédure, elle affirme qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer la mise en balance de la valeur probante et de l'effet préjudiciable de l'aveu pour vérifier sa fiabilité.

Par conséquent, la Cour ordonne l'arrêt des procédures à l'endroit de Michel Laflamme. ■

1 2014 CSC 58.

2 2014 CSC 52.

Financement participatif Vers un essor prometteur

Philippe Samson

Bien que le financement participatif existe depuis plus de deux cents ans déjà, de récents changements dans la régulation sur le sujet au Québec pourraient venir faciliter le recours à cette forme d'investissement.

Le financement participatif, que l'on appelle aussi sociofinancement ou plus communément *crowdfunding* en raison de son appellation en anglais, suggère de faire appel au public dans le but de combler un besoin de financement pour un projet particulier. L'intérêt de cette forme de financement tient dans la possibilité de lier des montants qui, pris individuellement, sont minimes, mais qui, collectivement, deviennent suffisants pour que le projet puisse voir le jour.

Or, bien que de plus en plus populaire, ce type de financement n'est pas une innovation des temps modernes. La construction du socle de la statue de la Liberté, par exemple, a été rendue possible grâce à des investissements d'un ou de cinq dollars en échange de petites statuettes à l'effigie de la statue.

Évidemment, de nos jours, avec l'Internet, mobiliser des individus en grand nombre de partout dans le monde est plus facile que jamais. Cela a pu conduire à la création, au cours des dernières années, de nombreuses plateformes en ligne de financement participatif. Plusieurs de ces portails ont fusionné par la suite, laissant ainsi maintenant un milieu consolidé composé principalement de gros joueurs à l'instar de Kickstarter ou Indiegogo. « Cela a été très bénéfique pour l'industrie du financement participatif, car le fait de rapprocher plus facilement les entrepreneurs et les investisseurs a contribué à la démocratisation de cette forme d'investissement », soutient M. Pierre Niro, président de Finanso, un organisme sans but lucratif dédié à la promotion de nouveaux modèles de développement des entreprises par des solutions collectives.

Une nouvelle réglementation

Actuellement, la façon la plus fréquente de faire du financement participatif consiste à investir dans un projet en échange d'une récompense comme un chandail, une place à la première d'un film ou même un vaisseau spatial à son nom dans un jeu vidéo. Néanmoins, « malgré le fait que ce type de financement soit déjà extrêmement populaire aux États-Unis, il n'est pas encore extraordinairement développé ici au Québec », constate M. Niro.

Cela pourrait bien changer au cours des prochaines années du fait d'un récent avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières¹. En effet, depuis le mois de mai dernier, cet avis permet aux investisseurs d'obtenir une participation dans une entreprise par le biais du capital-actions. « Lorsqu'il est question d'obtenir des parts d'une entreprise en échange d'un petit investissement, on dit alors qu'on fait du financement participatif en capital, et c'est ce que ce nouvel avis vient faciliter », explique M. Niro.

Normalement, un tel retour sur investissement est considéré comme une activité dite de valeurs mobilières qui doit donc se plier à un certain nombre de conditions et démarches, dont l'inscription à titre de courtier et la préparation d'un prospectus. Or, comme de telles obligations entraînent le plus souvent un processus long et coûteux, cela a probablement eu pour effet dans le passé d'en décourager plus d'un à démarrer une petite entreprise ou à développer un projet novateur. Dans ce sens, ce nouvel avis vise à permettre que les entreprises en démarrage voulant utiliser le financement participatif par actions puissent être dispensées, sous certaines conditions, de l'obligation d'inscription et de prospectus.

D'abord, l'émetteur, soit celui qui présente l'offre d'investissement, ne pourra proposer ses titres qu'au moyen d'un document d'offre disponible sur un portail de financement en ligne autorisé et établi dans la forme prévue. Il devra notamment préciser la direction du placement, l'emploi prévu des fonds réunis et le montant minimum à réunir. Chaque placement sera ensuite ouvert au public pour un maximum de 90 jours. De même, il ne sera pas possible de réunir plus de 250 000 \$ par placement ni d'effectuer plus de deux placements par financement participatif dans la même année civile.

L'avis précise aussi que le souscripteur, c'est-à-dire l'investisseur, ne pourra jamais investir plus de 1 500 \$ par placement. Enfin, les placements devront être effectués par l'intermédiaire de portails de financement en ligne qui auront été préalablement autorisés par l'Autorité des marchés financiers. Ces entités devront verser les fonds à l'émetteur dès lors que le montant minimum du placement est obtenu et qu'un délai de résolution de 48 heures s'est écoulé. Au contraire, si le montant minimum n'est pas atteint, elles devront alors rembourser les fonds aux souscripteurs.

D'ailleurs, « l'Autorité des marchés financiers est présentement dans le processus d'inscription et d'enregistrement des portails. Ceux-ci doivent faire l'objet de plusieurs vérifications et se soumettre à des enquêtes sur divers éléments, le tout dans le but d'éviter la fraude et assurer la probité des individus derrière les mécanismes mis en place », explique M. Sylvain Théberge, de l'Autorité des marchés financiers².

En rendant plus attirant et rassurant ce type d'investissement, cette nouvelle réglementation sur le financement participatif devrait donc favoriser son émergence au Québec et accroître l'accessibilité aux entrepreneurs à des fonds. Qui plus est « au cours des prochains mois, l'Autorité entend procéder à la mise en place d'un deuxième volet dans lequel ce sera au tour des plus grosses entreprises et des sociétés publiques d'avoir accès au financement participatif. Les montants seront alors plus élevés, soit un total d'un maximum de 1 500 000 \$ obtenu en investissements pouvant atteindre jusqu'à 2 500 \$ », ajoute M. Théberge.

Investir différemment

Mis à part les modes de financement participatif par récompense et par actions, il existe aussi d'autres formes de financement participatif employées un peu partout dans le monde permettant d'obtenir du capital.

Ce financement peut exister, par exemple, sous la forme de prêts. Certains portails de financement transigent chaque année des centaines de millions de dollars en prêts pour financer différents projets de développement international, notamment en Afrique et en Asie. « Cette forme de financement est intéressante pour les investisseurs, considérant le taux de non-paiement des prêts qui est inférieur à 5%. Les bénéficiaires du financement participatif remboursent donc presque toujours les sommes prêtées », fait remarquer M. Niro. Le financement participatif sous forme de prêt peut aussi être utilisé entre particuliers ou pour les petites entreprises. « Ce type de financement est communément appelé dans le milieu "prêt entre particuliers" (*peer-to-peer loan*). Les prêts sont accordés à des taux d'intérêt calculés selon des algorithmes spécifiques au portail en fonction de la cote de crédit et le rendement est alors proportionnel au risque », poursuit M. Niro.

Le financement participatif peut aussi être utilisé dans le secteur de l'immobilier. Bien qu'encore peu connu au Québec, ce mode de financement a connu un essor majeur aux États-Unis au cours des dernières années, principalement parce qu'il accorde un actif tangible. « C'est ainsi qu'un centre commercial qui était à l'abandon a pu être complètement rénové grâce aux investissements combinés d'une communauté locale », illustre M. Niro.

À propos des avis

Les avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sont des prises de position endossées par différentes provinces canadiennes sur un sujet spécifique relatif aux valeurs mobilières. En effet, bien que ce sujet soit de compétence provinciale, il est coutume que les agences des différentes provinces essaient de s'harmoniser lorsque possible. L'avis dont il est question ici a été endossé par l'Autorité des marchés financiers du Québec ainsi que les autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Concrètement, les dispenses prévues par cet avis sont interprétées au Québec en vertu du *Règlement 45-108 sur le financement participatif*.

En définitive, les positions prises par ce regroupement sont toujours faites sur une base volontaire. De plus, la volonté d'harmoniser les politiques de finance s'accomplit toujours dans le respect des intérêts locaux du marché propre à chaque province. C'est d'ailleurs aussi pour cette raison que l'Ontario et l'Alberta entre autres ont choisi de ne pas s'harmoniser à ces règles. « Leurs réalités sont différentes, explique M. Théberge. L'Ontario est une province axée davantage sur les capitalisations en bourse et l'Alberta sur le pétrole ». ■

1 Avis multilatéral 45-316 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières du 14 mai 2015

2 Pour connaître la liste des portails autorisés, consulter <https://www.lautorite.qc.ca/fr/crowdfunding-listes-corporo.html>.

Pour en savoir plus sur le financement participatif

Le 12 novembre prochain se tiendra à l'Hôtel Marriott Courtyard Montréal Centre-Ville un forum sur le financement participatif organisé par l'organisme sans but lucratif Finanso.

www.finanso.ca

Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles: www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html

OBJET :

Mémoire du Barreau du Québec au sujet du projet de loi n° 51 – Loi visant notamment à rendre l'administration de la justice plus efficace et les amendes aux mineurs plus dissuasives

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Le 3 juin 2015, la ministre de la Justice, M^{me} Stéphanie Vallée, présentait à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 51 – *Loi visant notamment à rendre l'administration de la justice plus efficace et les amendes aux mineurs plus dissuasives*. Ce projet de loi propose de modifier diverses lois et vise à rendre l'administration de la justice plus efficace. Le Barreau du Québec estime que les mesures proposées par le législateur sont opportunes et qu'elles sont de nature à améliorer l'efficacité du système de justice.

La première moitié du projet de loi concerne des ajouts et modifications au *Code de procédure pénale*¹. Le législateur propose notamment d'amender les dispositions relatives aux demandes de télémandats afin de permettre leur émission au moyen de technologies permettant la communication écrite.

Le projet de loi propose aussi plusieurs amendements visant à assurer que l'instruction des procès soit rapide et efficace, notamment, en permettant la gestion de l'instance, en instaurant de nouvelles règles pour l'instruction de procédures par défaut de certaines infractions pénales et en clarifiant les critères donnant naissance à la présomption irréfragable de non-contestation de l'infraction. Autant en matière civile que criminelle, la gestion de l'instance a fait ses preuves comme mécanisme efficace permettant de mieux utiliser les ressources des tribunaux et des parties en concentrant le différend sur les questions réellement litigieuses. Il n'y a aucune raison de croire qu'elle n'aura pas un effet tout aussi utile en matière pénale.

Le projet de loi vient aussi préciser les critères d'application menant à la présomption irréfragable de non-contestation d'une infraction. Plus particulièrement, le fait que l'accusé doive être âgé de 18 ans ou plus au moment de la perpétration de l'infraction, de même que la nécessité que la signification ait été faite conformément aux dispositions du *Code de procédure pénale*, garantissent le respect des principes de justice naturelle.

Le Barreau du Québec accueille favorablement les articles 19 et 20 du projet de loi qui créent les articles 115.11 à 115.13 du *Code des professions*². La procédure proposée est claire et requiert une enquête par un organisme ayant toutes les apparences de compétence et d'indépendance nécessaires pour jouer ce rôle.

L'article 25 du projet de loi modifie la *Loi sur la protection de la jeunesse*³ afin de transférer la responsabilité de caviarder les décisions en protection de la jeunesse, actuellement confiée au greffe du tribunal, à la Société québécoise d'information juridique. Cette modification assurera une meilleure diffusion des décisions en matière de protection de la jeunesse, tout en protégeant la confidentialité de l'identité des parties impliquées.

L'article 29 du projet de loi modifie la *Loi sur les tribunaux judiciaires*⁴ en permettant à la Cour d'appel du Québec de siéger occasionnellement ailleurs que dans les districts judiciaires de Québec et de Montréal. Cette modification permettra un meilleur accès au plus haut tribunal de la province. Par ailleurs, il est propice que ce choix discrétionnaire soit mis entre les mains du juge en chef; cela permettra de préserver l'indépendance de cette cour.

OBJET :

Mémoire du Barreau du Québec au sujet du projet de loi no 59 – Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Le 10 juin 2015, la ministre de la Justice, M^{me} Stéphanie Vallée, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 59 – *Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*. Ce projet de loi comprend des dispositions législatives qui permettent de sanctionner les discours haineux ou incitant à la violence. Il octroie à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (ci-après «CDPDJ») de nouveaux pouvoirs à cette fin.

Le Barreau est favorable à ce que le législateur impose des limites aux discours haineux ou incitant à la violence en tant qu'actes discriminatoires et que la CDPDJ ait un contrôle sur ces dossiers. Toutefois, le Barreau considère que l'on devrait plutôt faire appel au régime régulier de plaintes, axé sur la conciliation, prévu actuellement par la *Charte des droits et libertés de la personne*⁵. Il apparaît important de maintenir la confiance du public dans l'application de la règle de droit et dans les institutions telles que la CDPDJ.

Le préambule du projet de loi fait référence à la Charte québécoise, et le Barreau estime qu'il pourrait être enrichi par l'ajout d'une mention qui souligne l'interdépendance et l'indivisibilité des droits garantis par la Charte québécoise.

Ce projet de loi crée, au chapitre III, un nouveau régime législatif destiné à sanctionner l'interdiction, prévue à l'article 2, de tenir ou de diffuser publiquement un discours haineux ou incitant à la violence. Ce nouveau régime s'applique uniquement aux discours visant un groupe de personnes présentant une caractéristique identifiée comme un motif de discrimination interdit à l'article 10 de la Charte québécoise. Le Barreau reconnaît que l'avantage de ce régime est que les groupes de personnes visées seraient protégés malgré le défaut d'identifier une victime ou un groupe de victimes précises. Ce régime serait en parallèle avec le régime de plaintes pour discrimination, prévu aux articles 74 et suivants de la Charte québécoise. Le projet de loi semble donc établir un motif particulier de discrimination qui nécessite un régime parallèle bien que la Cour suprême du Canada a établi que les discours haineux constituent un acte discriminatoire aux droits de la personne⁶.

Le projet de loi modifie également la *Loi sur la protection de la jeunesse* afin de protéger davantage la confidentialité de certains renseignements concernant un enfant et d'y ajouter le «contrôle excessif» comme possible forme de mauvais traitement psychologique.

Le projet de loi dispose que soit confié au tribunal le pouvoir d'autoriser la célébration d'un mariage lorsque l'un des futurs époux est mineur et introduit au *Code de procédure civile*⁷ une nouvelle injonction, appelée «ordonnance de protection». Le projet de loi propose également de conférer au ministre des pouvoirs d'enquête lorsque surviennent des comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou morale des élèves.

Le Barreau du Québec accueille favorablement les différentes modifications législatives visant à renforcer la sécurité des personnes. Toutefois, le Barreau est d'avis qu'il est préférable de préciser et de mieux baliser certaines notions introduites par le projet de loi, telles que l'«ordonnance de protection» et la «sécurité morale des élèves».

En outre, le Barreau suggère la prudence quant aux modifications proposées au *Code civil du Québec* et à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, en ce qui concerne la mise en œuvre de certains objectifs du projet de loi. Ces objectifs pourraient être assurés par l'adoption de protocoles d'intervention à l'intention des personnes œuvrant auprès des justiciables ciblés, plutôt que par des modifications législatives qui risquent d'entraîner des difficultés d'interprétation et d'application.

1 RLRQ c C-25.1.

2 RLRQ c C-26.

3 RLRQ c P-34.1.

4 RLRQ, c T-16.

5 RLRQ, c C-12 [Charte québécoise].

6 Saskatchewan (Human Rights Commission) c. Whatcott, 2013 CSC 11.

7 Le projet de loi modifie l'actuel CPC, RLRQ c C-25, ainsi que le NCPC, RLRQ c C-25.01.

WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE

DES PROJETS DE LOI ET DES LOIS ET

RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

Assemblée nationale du Québec :

www.assnat.qc.ca/

(voir rubrique travaux parlementaires)

Publications du Québec :

www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html

Parlement du Canada :

www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F

Gouvernement du Canada :

www.gazette.gc.ca/index-fra.html

ÊTES-VOUS PRÊT

POUR UNE VISITE D'INSPECTION COMPTABLE?

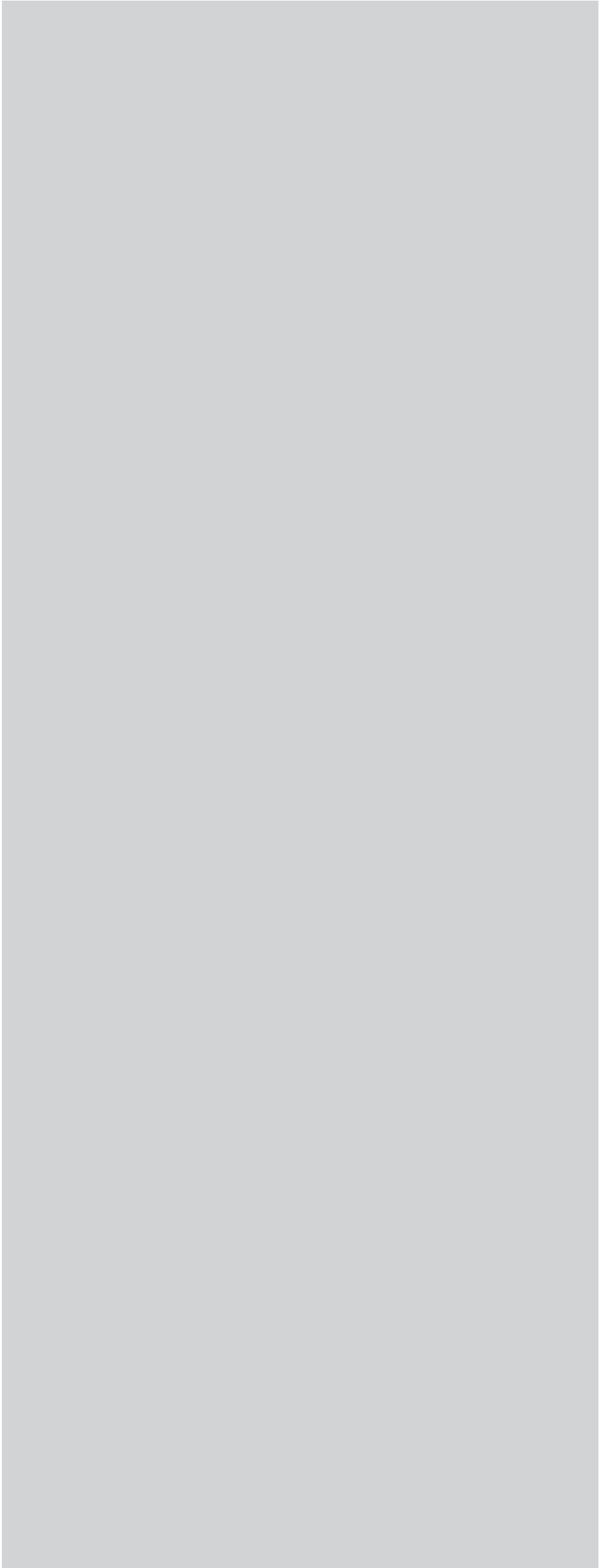
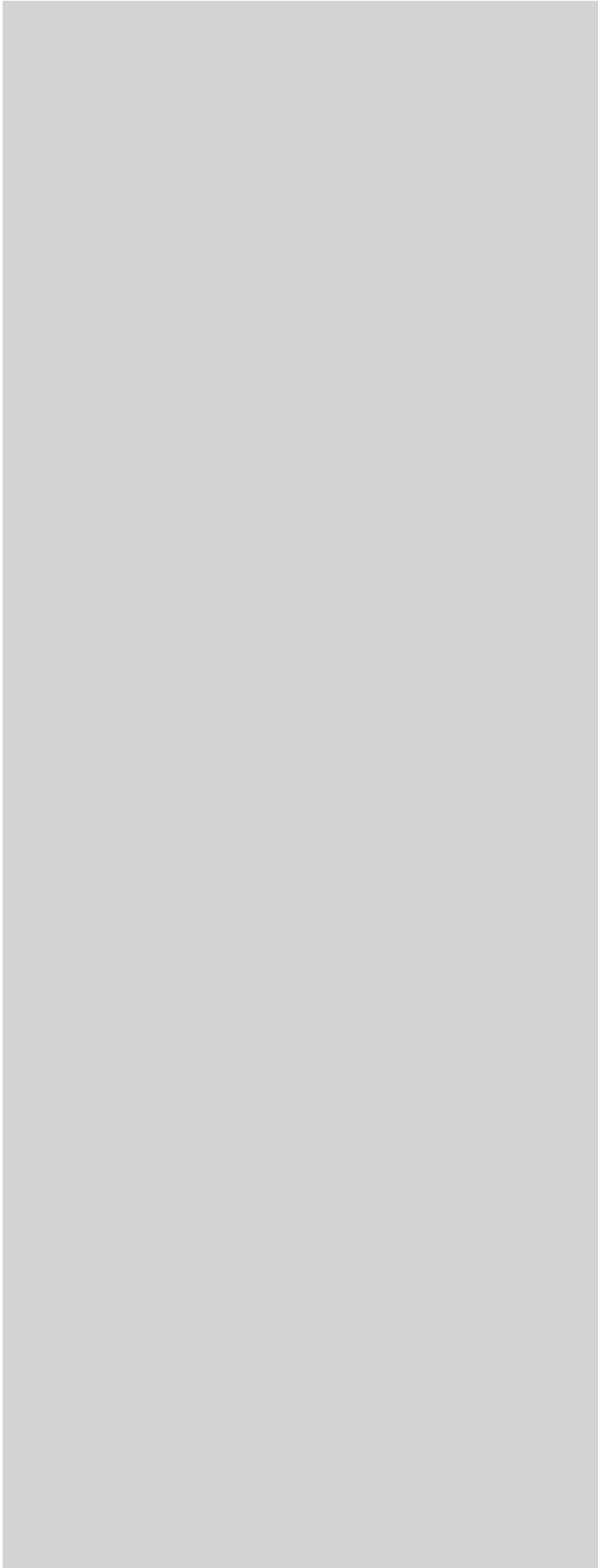


L'Inspection professionnelle effectue des visites d'inspection comptable pour s'assurer de la conformité de la comptabilité des membres de l'Ordre avec le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*. Pour réviser vos obligations et connaître les meilleures pratiques, le Barreau du Québec met à votre disposition des modèles, un guide, des formulaires et des formations gratuites pour vous et la personne responsable de votre comptabilité.

Pour plus de renseignements, contactez
L'INSPECTION PROFESSIONNELLE
au 514 954-3465 ou 1 800 361-8495, poste 3465
barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/comptabilite/

Barreau 
du Québec

Juricarrière



Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et JuriCarriere.com, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

M^{me} Claire Mercier

Service des communications du Barreau du Québec

514-954-3400, poste 3237 • 1-800-361-8495, poste 3237

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, à sa séance du 17 septembre 2015 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 19 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, prononcé la radiation des membres ayant fait défaut d'avoir complété, dans le délai imparti, le nombre d'heures de formation continue obligatoire requis dudit *Règlement* pour la période de référence qui s'échelonnait du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 et/ou d'avoir suivi et déclaré avant le 31 mars 2015 la formation sur le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec a prononcé la radiation des personnes suivantes :

M ^{me} Lucie Jobin	202326-1	Bas-St-Laurent / Gaspésie-IdM
M ^e Claude J. Nadeau*	178412-9	Laval
M ^{me} Helen Tsakiris	199669-0	Laval
M ^e Denis O'Reilly*	175560-9	Longueuil
M ^{me} Julie Tourangeau	204426-9	Longueuil
M. Maxime Olivier Léonard	276813-5	Longueuil
M. Dominique Talarico	176549-3	Montréal
M. Elvio Buono	182021-4	Montréal
M ^{me} Siri C. Genik	182264-1	Montréal
M. André Daigle	183204-2	Montréal
M. Mitchell L. Greenspoon	184396-6	Montréal
M ^e Joseph Dullin Jean*	187364-4	Montréal
M. Richard St-Julien	191466-9	Montréal
M ^e Roxane Hamelin*	192782-5	Montréal
M ^{me} Sophie Germain	194270-1	Montréal
M. Markie Allan Winkler	200429-1	Montréal
M ^e Edouard Calliari*	201765-2	Montréal
M ^e Marie Loude Edouard*	252603-4	Montréal
M ^e Eve Jacob-Tremblay*	258284-8	Montréal
M. François Senneville	277625-1	Montréal
M. Iain Crichton Scott c.j.c.	288174-8	Montréal
M. Constantine Dimitrakopoulos	187286-9	Outaouais
M. Jacques Lemire	193783-9	Outaouais
M. Arabi Tidjani Djalal	200090-3	Outaouais
M. Said Yasari	252006-1	Outaouais
M ^{me} Sunita Gingras	268644-9	Outaouais
M ^e Rama Pakdaman-Lahiji*	305695-3	Outaouais
M ^e Térèsa Rose Haykowsky*	189848-5	Québec
M. Jean-Roch Parent	251714-1	Québec
M ^e Audrey Lacasse*	282331-4	Richelieu
M ^e Jean-Marc Bénard*	187871-9	Saint-François

Fait à Montréal le 15 octobre 2015.

La directrice générale,
Lise Tremblay, LL.B., MBA

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal: 514-954-3411; extérieur : 1-800-361-8495, poste 3411) afin de vérifier si la ou les personnes dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque ont régularisé leur situation depuis le 15 octobre 2015.

 **Soutenez la
Maison des greffés
Lina Cyr**
POUR QUE LA VIE PUISSE CONTINUER!

TIRAGE
11 DÉCEMBRE 2015 À 13H
DES 2 CAISSES DE VIN D'UNE
VALEUR DE 10000\$
COÛT DU BILLET 100\$



RAGJ, # licence : 421688-1
Pour les 18 ans et plus

GRACIEUSETÉ DE LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC

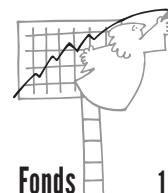
Visitez notre site pour connaître le détail de chaque
caisse et pour acheter votre billet
www.maisondesgreffes.com - 514-527-8661

TIRAGES à la Maison des Greffés Lina Cyr
1989, rue Sherbrooke Est, Montréal, (Québec) H2K 1B8
*Le gagnant pourra réclamer son prix à l'adresse
mentionnée ci-haut au plus tard le 31 décembre 2015
jusqu'à 16h.*

Rendements

au 30 septembre 2015

 **Fonds de
placement**
DU BARREAU DU QUÉBEC



Fonds	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	-12,35 %	8,61 %	6,36 %	4,82 %
Équilibré	3,50 %	9,41 %	7,51 %	5,40 %
Obligations	2,68 %	1,49 %	3,34 %	3,83 %

Un placement dans l'OPC peut donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et autres frais. Veuillez lire le prospectus avant de faire un placement. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des parts et du réinvestissement de toutes les distributions et qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payables par un porteur, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les OPC ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

Pour nous rejoindre
514 954-3491
1 800 361-8495 poste 3491
www.csbyq.ca/fonds

Corporation
de services
Barreau 

TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002)

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 ^{er} avril 2011
(2011), G.O. I, 25, 728	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2011
(2011), G.O. I, 38, 1021	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2011
(2012), G.O. I, 51, 1389	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2012
(2012), G.O. I, 12, 400	6 %	Le 1 ^{er} avril 2012
(2012), G.O. I, 25, 836	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2012
(2012), G.O. I, 38, 1114	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2012
(2012), G.O. I, 51, 1527	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2013
(2013), G.O. I, 12, 412	6 %	Le 1 ^{er} avril 2013
(2013), G.O. I, 25, 725	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2013
(2013), G.O. I, 38, 1075	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2013
(2014), G.O. I, 52, 1383	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2014
(2014), G.O. I, 12, 357	6 %	Le 1 ^{er} avril 2014
(2014), G.O. I, 25, 653	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2014
(2014), G.O. I, 25, 959	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2014
(2014), G.O. I, 51, 1261	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2015
(2015), G.O. I, 13, 369	6 %	Le 1 ^{er} avril 2015
(2015), G.O. I, 25, 659	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2015
(2015), G.O. I, 38, 965	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2015

JOURNAL DU BARREAU NOVEMBRE 2015

Barreau
du Québec

RÉDACTRICE EN CHEF

Martine Boivin

RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS

Mélanie Beaudoin, Elsa Acem, M^{re} Marie-Andrée Denis-Boileau, M^{re} Jean-Claude Hébert, Ad. E., Sylvain Légaré, Julie Perreault, Philippe Samson, M^{re} Marc-André Séguin, Monique Veilleux

RÉVISION LINGUISTIQUE ET CORRECTION D'ÉPREUVES

Louise-Hélène Tremblay
Geneviève Morin

LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

EST PUBLIÉ PAR:

Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
ou 1 800 361-8495
journaldubarreau@barreau.qc.ca

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS

France Bonneau

CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE

Quatuor Communication
514 939-9984 / quatuor.ca

MISE EN PAGE

Toucan Services Marketing
450 724-1483

IMPRESSION

Imprimerie Hebdo-Litho
514 955-5959

PUBLICITÉ

REP Communication
Télécopieur: 514 769-9490

■ DIRECTRICE

Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231

■ Représentante

Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235

OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE

Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

TIRAGE: 31 000 exemplaires

Le *Journal du Barreau* est publié 10 fois par an. Publipostage auprès des quelque 25000 membres du Barreau du Québec et autres représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable des variations de couleur des publicités. Ces variations incluent ce qu'on nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. **Toute reproduction des textes, des photos et illustrations est interdite** à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour les avocats

Vous devez faire parvenir vos nouvelles coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre: tableau@barreau.qc.ca.

Les modifications seront alors automatiquement faites pour le *Journal du Barreau*.

Pour les autres lecteurs

Vous devez transmettre un courriel à: journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette d'envoi du Journal**.

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (imprimé)
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)
Poste publication canadienne: 40013642

RETOUR

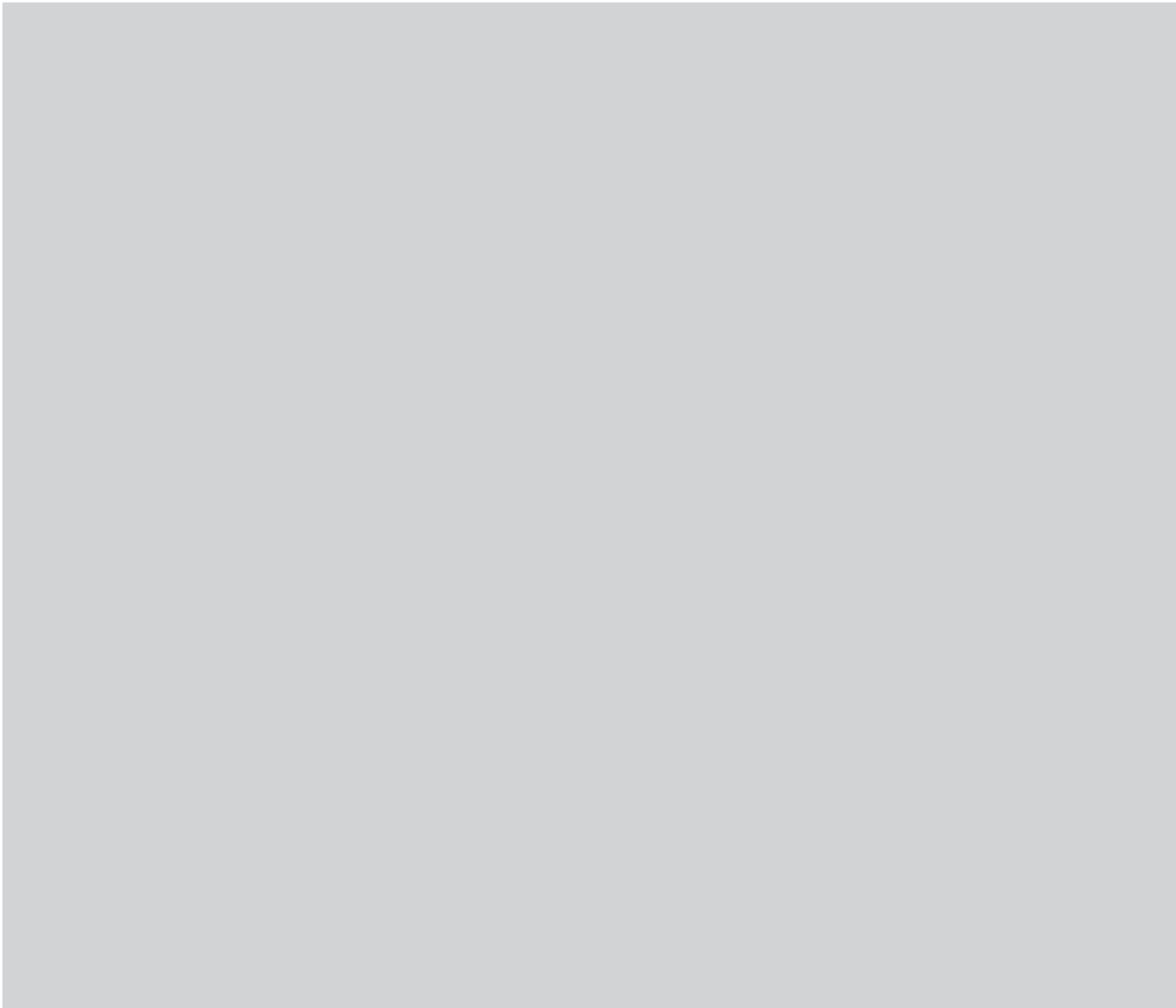
Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à:

Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal



RECYCLABLE

Petites annonces




Vieux-Montréal – Bureaux à louer
Centre d'affaires St-Gabriel

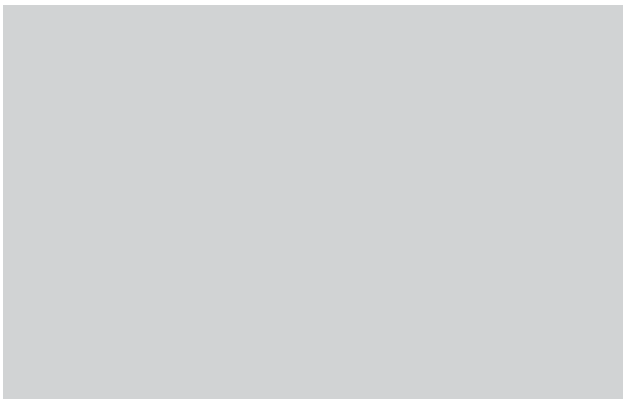
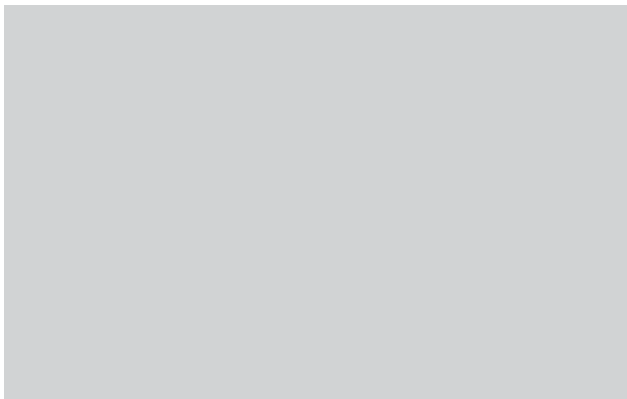
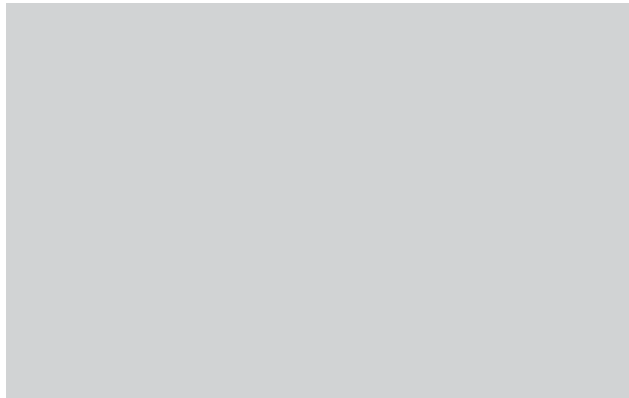
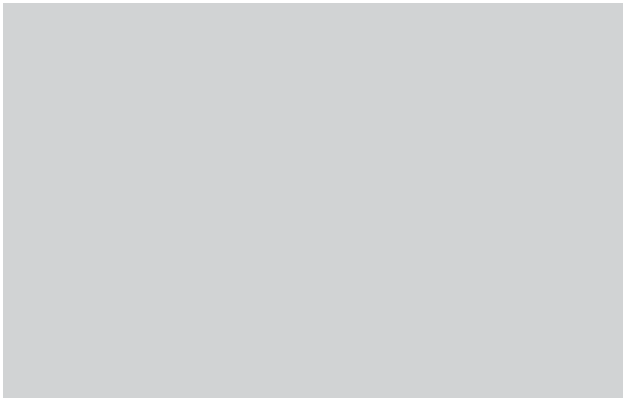
- Bureaux privés pour professionnels dans un immeuble patrimonial.
- Service d'adresse postale virtuelle.
- Services inclus : réceptionniste, salles de conférences, photocopieur, internet.
- Possibilité de louer un stationnement intérieur.
- À côté de la Cour municipale, à deux pas du palais de justice

514 875-2761
businesscentermontreal.com • info@businesscentermontreal.com

CENTRE D'AFFAIRES ST-GABRIEL
ST-GABRIEL BUSINESS CENTER

linkedin.com/company/eon-business-center-montreal

facebook.com/BusinessCenterMontreal



JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal De l'extérieur de Montréal

(514) 286-0831 1-800-747-2622

service jour et nuit

.JA11038

SEREZ-VOUS LE PROCHAIN ?

**ATTENTION ! LES AVOCATS
SONT DES PRISES DE CHOIX
POUR LES FRAUDEURS**



Barreau
du Québec 

NE MORDEZ PAS À L'HAMEÇON !

**MÉFIEZ-VOUS LORSQU'UN CLIENT VOUS DEMANDE
DE TRANSFÉRER DES FONDS RAPIDEMENT.**

**EN TOUTES CIRCONSTANCES, RESPECTEZ LES DÉLAIS
DE COMPENSATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES.**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ
L'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU
514-954-3465 OU 1 800-361-8495 POSTE 3465.

SAISON 4

LE DROIT DE SAVOIR

www.ledroitdesavoir.ca

Une quatrième saison sous le signe des droits fondamentaux.

POUR VOUS, VOS AMIS ET VOS CLIENTS.

PROCUREZ-VOUS le coffret DVD de la saison 4 au coût de 15 \$*
en remplissant le formulaire de commande : www.ledroitdesavoir.ca/dvd
Les coffrets de la saison 1, 2 et 3 sont également disponibles.

*taxes incluses



Le Droit de Savoir

Barreau
du Québec



Télé-Québec



canal
SAVOIR

Produit par le Barreau du Québec en coproduction avec Télé-Québec et diffusé à Canal Savoir.